

doc
CA1
EA55
D31
FRE
1993
printemps

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



LATEST ISSUE
DERNIER
NUMERO

Le Bulletin du désarmement

Un exposé des activités du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement

Numéro 20 - Printemps 1993

Le Canada signe la Convention sur les armes chimiques

À la cérémonie qui a eu lieu le 13 janvier à Paris, la ministre des Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, a signé, au nom du Canada, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, connue sous l'appellation succincte de «Convention sur les armes chimiques» (CAC). Celle-ci a été négociée au cours des six dernières années à la Conférence du désarmement, qui a son siège à Genève et dont le Canada est membre. Une fois la CAC en vigueur, il sera interdit de mettre au point, de produire, de stocker, de garder et d'utiliser des armes chimiques ou leurs précurseurs.

«C'est pour moi un honneur de signer cette Convention au nom du Canada, et j'espère qu'elle signifiera la fin d'un chapitre tragique de l'histoire du monde. Les Canadiens et les Canadiennes peuvent se réjouir de la conclusion de ce traité. L'élimination totale des armes chimiques est un de nos objectifs en matière de contrôle des armements depuis que les soldats canadiens ont connu les horreurs des attaques au gaz, pendant la Première Guerre mondiale», a déclaré M^{me} McDougall.

Le Canada est l'un des 130 premiers signataires de la Convention. Parmi les non-signataires importants figurent l'Iraq, la Libye et la Corée du Nord. Ladite Convention entrera en vigueur 180 jours après sa ratification par 65 pays, mais pas avant le 13 janvier 1995. Le Canada ratifiera la Convention dans le courant des deux années à venir, après que la législation voulue aura été élaborée et adoptée.

Une Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ayant son siège à La Haye est en voie d'être créée pour veiller à l'application de la Convention. Elle comprendra :

- une Conférence des États parties réunissant chaque année tous les signataires;
- un Conseil exécutif rotatif de 41 membres composé de représentants des États parties élus pour des mandats de

DE LA CONVENTION D'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES Paris 13 - 15 Janvier 1993



La ministre des Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, à la cérémonie de signature de la CAC.

Photo de Jean-Bernard Porée

Numéro spécial sur le maintien de la paix

Dans ce numéro

La CAC en bref.....	2	L'édification d'une nouvelle Europe.....	12
Signature du Traité START II.....	2	Mise à jour sur les FCE.....	13
Maintien de la paix : la contribution du Canada.....	3	Atelier Canada-Corée du Sud.....	13
Les opérations de maintien de la paix auxquelles le Canada participe.....	5	Contribution du Canada à l'ONU.....	14
La contribution du Canada au maintien de la paix.....	6	AGNU 47 : les objectifs canadiens sont atteints à la Première Commission.....	14
Le maintien de la paix dans le «nouvel ordre mondial» 8		Réévaluation des mécanismes de l'ONU relatifs au désarmement.....	15
Le Canada retire ses troupes de Chypre.....	9	Résolutions adoptées à l'AGNU 47.....	16
Le paiement du maintien de la paix.....	10	Point de mire : le maintien de la paix.....	18
La CSCE et le maintien de la paix.....	11	Prévision.....	20
		Sigles.....	20

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

Canada

deux ans. Le Conseil exécutif se chargera de superviser les activités de l'Organisation au jour le jour; et — un Secrétariat technique ayant à sa tête un directeur général.

On estime que l'Organisation coûtera 75 millions de dollars américains par an. Elle sera financée par les pays signataires selon un barème de quotes-parts.

L'élément principal du Secrétariat technique de l'Organisation sera le Bureau d'inspection chargé de vérifier que les États respectent la CAC. Les dispositions de cette dernière quant à la vérification sont les plus rigoureuses jamais énoncées dans un accord multilatéral. Elles permettent à l'Organisation de confirmer la destruction de stocks et d'installations de production d'armes chimiques (AC), de contrôler de près toute production autorisée de certains produits chimiques toxiques qui se poursuivrait, de réunir des informations sur l'industrie chimique mondiale et, à la demande des États parties, de procéder à des inspections par «défi», avec court préavis.

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, le Canada n'a pas produit d'agents de guerre chimique, et il a détruit ses stocks. En vertu de la CAC, l'industrie chimique canadienne fera l'objet de contrôles périodiques. L'«Autorité nationale», organisme dont la CAC exige l'établissement dans chaque État partie et qui fera le lien avec l'Organisation internationale, sera constituée au sein d'un ministère existant. ■

La CAC en bref

L'article I de la Convention sur les armes chimiques (CAC) interdit toute mise au point et production, ainsi que le stockage et l'utilisation d'armes chimiques (AC). De plus, il demande la destruction de tous les stocks et installations de production d'armes chimiques au cours d'une période déterminée. L'article I oblige aussi les États parties qui ont abandonné des armes chimiques sur le territoire d'un autre État partie à assumer la responsabilité de la destruction des stocks.

Les articles IV et V prévoient des mesures de vérification détaillées pour la destruction des stocks et installations de production d'armes chimiques. La destruction doit être terminée d'ici dix ans. Cependant, comme certains États risquent d'avoir des problèmes économiques à se doter d'un programme en la matière, la Convention autorise à prolonger ce délai d'au plus cinq années.

Pour des raisons similaires, l'article V

Signature du Traité START II

Le Canada a accueilli favorablement la signature, le 3 janvier, du deuxième Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques (START II) par George Bush, qui était alors le Président américain, et le président russe, Boris Eltsine. «Le traité START II constitue la plus forte réduction d'armes destructrices jamais imposée par un traité de contrôle des armements», a déclaré M^{me} McDougall. «Le Canada est enchanté que le nouvel esprit de coopération entre d'anciens adversaires ait amélioré si concrètement la sécurité mondiale.»

Le Traité START II prévoit des réductions massives des arsenaux nucléaires stratégiques des États-Unis et de la Fédération de Russie, chacune des parties devant parvenir au niveau de 3 000 à 3 500 ogives d'ici l'an 2003. Cela correspond à des réductions d'environ 70 p. 100 par rapport à l'arsenal actuel. Les missiles terrestres lourds à ogives multiples, qui sont généralement considérés comme les plus déstabilisateurs, seront entièrement éliminés par les deux parties.

M^{me} McDougall a invité les autres pays de l'ancienne Union soviétique dotés d'armes nucléaires à honorer leurs engagements en matière de réduction d'armements. Elle a plus précisément exhorté ces États à respecter pleinement leurs engagements aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). «Le Traité START II renforce grandement le processus de non-prolifération nucléaire. Sa signature prend une importance accrue avec l'approche de la Conférence d'examen et de reconduction du TNP qui se tiendra en 1995», a ajouté la Ministre.

permet aux États parties de convertir certaines installations de production — plutôt que de les détruire — à des fins civiles acceptables. Cette conversion peut avoir lieu seulement dans des conditions strictes destinées à empêcher une reconversion éventuelle. Dans les deux cas, des mesures de vérification supplémentaires seront appliquées pour empêcher toute tromperie.

Pour prévenir la fabrication clandestine d'armes chimiques, l'article VI prévoit d'instaurer progressivement un régime global de vérifications périodiques des activités de production des États relatives aux armes chimiques et de l'industrie chimique mondiale. Ces vérifications s'effectueront par le biais de déclarations nationales auxquelles s'ajouteront des inspections internationales menées sur le terrain par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Le Régime repose sur trois Tableaux (listes) de produits chimiques toxiques annexés à la CAC. Les installations fabriquant les produits chimiques répertoriés au Tableau 1 (qui comprend les agents utilisés comme AC) pour certains usages autorisés, comme la mise au point d'équipement de protection ou la recherche médicale, seront assujetties aux mesures de vérification les plus rigoureuses. Les installations fabriquant les produits chimiques figurant au Tableau 2 (produits chimiques toxiques pouvant être utilisés comme AC et leurs précurseurs) ou au Tableau 3 (produits chimiques) seront assujetties à des mesures peu à peu moins rigoureuses. Toutes les autres installations

de production chimique auxquelles la Convention peut s'appliquer — on estime leur nombre à des dizaines de milliers dans le monde — seront susceptibles de faire l'objet, de temps en temps, d'inspections à l'improviste.

L'article IX prévoit un système d'inspections par «défi», avec court préavis. En vertu de cette disposition, toute installation d'un État partie, ou tout site peut être inspecté si un autre État partie a des raisons de croire que s'y déroulent des activités contraires aux obligations faites par la Convention ou à ces objectifs. L'État «mis en demeure» ne pourra pas refuser de telles inspections. Il devra donner accès aux installations à l'équipe d'inspection de l'Organisation, mais il existe un certain nombre de mesures pour qu'un État partie puisse protéger (pour des raisons de sécurité nationale, entre autres) des activités qu'il considère sans rapport avec la mise en demeure ou avec l'objet de la CAC.

L'article XII autorise l'Organisation à demander à un État partie qui ne respecterait pas entièrement la Convention de prendre des mesures correctives. Si le pays incriminé s'y refuse, l'Organisation peut appliquer un certain nombre de sanctions, dont des sanctions facultatives. En reconnaissance de la responsabilité suprême du Conseil de sécurité des Nations Unies en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, les cas particulièrement graves seront renvoyés devant cette instance en vue d'éventuelles mesures supplémentaires (impératives), conformément à la Charte des Nations Unies. ■

Maintien de la paix : la contribution du Canada à la sécurité

Le présent document a été préparé en collaboration avec le ministère de la Défense nationale.

L'une des principales caractéristiques de la politique étrangère et de la politique de défense du Canada depuis la Deuxième Guerre mondiale a été son engagement à promouvoir la sécurité et la paix internationales. La participation active des Canadiens aux opérations de maintien de la paix a contribué directement à atténuer les tensions à différents endroits dans le monde. Plus de 4 500 militaires canadiens et employés de la GRC sont actuellement affectés à des missions internationales de maintien de la paix, notamment en Somalie, ce qui fait du Canada l'un des chefs de file dans ce domaine.

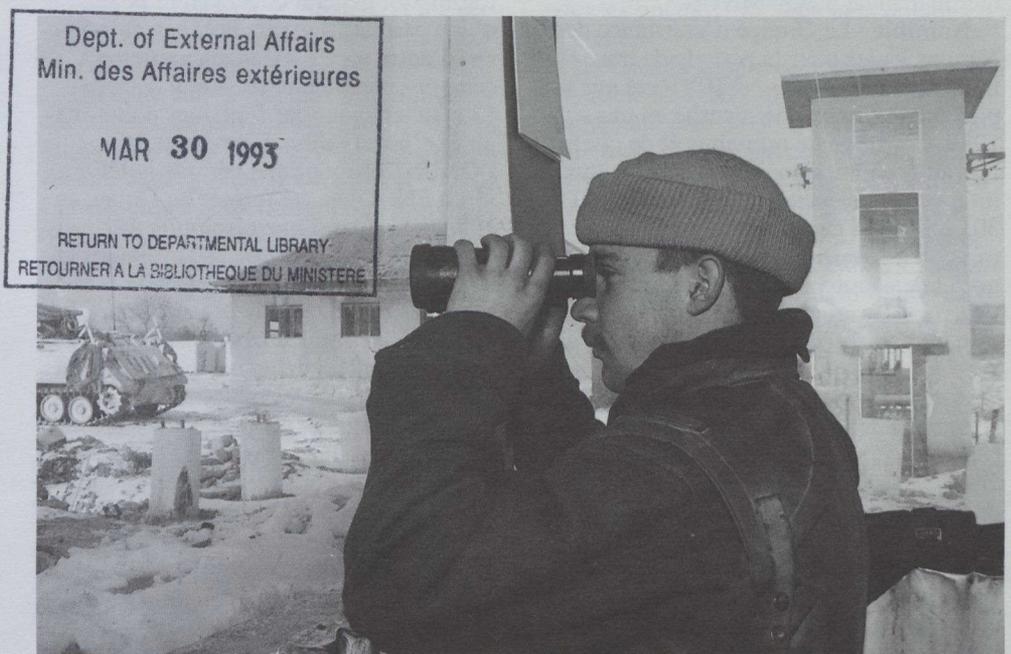
Le but du maintien de la paix

Le Canada reconnaît que les opérations internationales de maintien de la paix ont de nombreuses limites et il convient qu'elles ne devraient pas être considérées comme une fin en soi. Les activités de maintien de la paix visent non seulement à mettre fin aux conflits, mais aussi à faire régner des conditions favorables à la recherche de solutions pacifiques aux causes profondes de conflits et ce, grâce à la négociation. Le Canada continuera d'accorder beaucoup d'importance aux rapports qui existent entre les efforts déployés pour maintenir la paix et ceux qui visent à rétablir la paix, dans le cadre du processus difficile de règlement international de conflits.

La participation du Canada

Les militaires canadiens ont toujours été en tête de file des participants aux efforts déployés sous les auspices des Nations Unies pour maintenir la paix. De fait, le Canada est le seul pays à avoir participé à toutes les missions de maintien de la paix organisées par l'ONU depuis 1947. Le Canada a envoyé des troupes à des endroits lointains comme le Cachemire (1949-1979), la Nouvelle-Guinée occidentale (1962-1963) et le Yémen (1963-1964). Les militaires canadiens ont été associés à des situations politiquement délicates, telles l'éviction des mercenaires du Katanga et la préservation de l'intégrité territoriale de ce qu'était alors le Congo belge (maintenant le Zaïre) (1960-1964). Ils se sont interposés entre Égyptiens et Israéliens dans la bande de Gaza (1956-1967, 1973-1979) et ont aidé à la transition vers l'indépendance de la Namibie (1989-1990).

Le Canada a aussi participé à des mis-



Le caporal Bob Berlasty surveille les mouvements de véhicules à Dragovic (Croatie). Le Cpl. Berlasty appartient au 3^e Bataillon de l'infanterie légère canadienne Princesse Patricia, qui est arrivée en octobre 1992 avec la Force de protection de l'ONU (FORPRONU), pour un tour de service de six mois dans l'ancienne Yougoslavie.

Photo du sergent Margaret Reid des Forces canadiennes

sions de maintien de la paix menées hors des auspices des Nations Unies. Ces missions incluent l'Équipe internationale d'observateurs au Nigéria (OTN, 1968-1969), deux opérations de surveillance de la trêve en Indochine, soit la Commission internationale de surveillance et de contrôle (CISC, 1954-1974) et la Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS, 1973); une mission de surveillance de la trêve au Sinaï, soit la Force multinationale et Observateurs (FMO), depuis 1986; et la Mission de surveillance de la Communauté européenne (MSCE) dans les anciennes républiques de la Yougoslavie, depuis 1991.

Opération distincte des missions de maintien de la paix, la Guerre de Corée (1950-1953) a vu les militaires canadiens combattre sous l'égide des Nations Unies pour défendre une victime d'agression. Bien que cette opération ne réponde pas à la définition actuelle de «mission de maintien de la paix», elle constitue néanmoins une mesure très importante prise par les Nations Unies pour rétablir la paix. Quelque 27 000 membres de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada (plus de 9 000 à la fois, à un moment donné) ont servi durant les trois ans qu'a duré le conflit. Chez les Canadiens, la Guerre de Corée a fait plus de 1 600 victimes, dont

516 morts.

En tout, de 1947 à 1992, des dizaines de milliers de Canadiens ont participé à des missions de rétablissement ou de maintien de la paix, ou de surveillance de trêve organisées par les Nations Unies et à des missions de surveillance de trêve ou d'observation menées hors des auspices de l'ONU. Depuis la Guerre de Corée, 83 Canadiens ont perdu la vie alors qu'ils servaient au sein de forces de maintien de la paix.

Engagements récents

Voici les activités parrainées par l'ONU auxquelles le Canada a participé récemment :

Iran-Iraq : Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Iran et en Iraq (GOMNUII) a été créé en 1988 afin d'assurer la surveillance du cessez-le-feu à la fin de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, qui avait duré huit ans. Quinze officiers canadiens ont servi au sein de ce groupe, soit comme observateurs, soit comme officiers d'état-major pendant la durée de cette mission. De plus, durant les premiers mois de l'opération, le Canada a fourni un escadron des communications composé de 525 membres chargés d'installer l'équipement de communication dont le Groupe d'observateurs avait besoin, tout le long de la frontière de 1 200 kilomètres entre

l'Iraq et l'Iraq. Le 28 février 1991, le Conseil de sécurité de l'ONU laissait périmer le mandat du GOMNUIL.

Namibie : Le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) a été mis sur pied par le Conseil de sécurité en mars 1989. Constitué de militaires et de civils, il avait pour mission de surveiller la transition vers l'indépendance en Namibie. Les 301 militaires canadiens affectés à cette mission assuraient des services de logistique et de soutien juste à l'extérieur de Windhoek, capitale de la Namibie. La mission, qui a pris fin en mars 1990, a été un succès.

Amérique centrale : Le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale, connu sous l'acronyme espagnol ONUCA, a été mis sur pied par le Conseil de sécurité le 7 novembre 1989 pour assurer la surveillance du processus de paix dans cette région. Au plus fort des opérations, le Canada fournissait 175 personnes et huit hélicoptères moyens et légers. L'ONUCA a été dissoute à la fin de janvier 1992.

Haïti : Onze officiers des Forces canadiennes (FC) ont fait partie du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONU-VEH). Ils faisaient partie d'un groupe multinational non armé, formé en novembre 1990 pour une période de quatre mois. Le brigadier-général Gabriel Zuliani des FC était chargé de superviser l'aspect sécurité de cette mission d'observation. Plus récemment, le Canada a donné des conseils d'ordre militaire en matière de maintien de la paix à l'Organisation des États américains, dans le cadre des efforts tentés par cette dernière pour rétablir la démocratie en Haïti, après le coup d'État de 1991.

Engagements actuels

Le Canada participe actuellement aux activités suivantes (au 28 janvier 1993) :

Inde et Pakistan : La contribution du Canada au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) se traduit par l'apport d'un avion Hercules servant à transporter, deux fois par année, le quartier général de l'UNMOGIP de l'Inde au Pakistan, et vice versa.

Moyen-Orient : Les FC participent actuellement à deux missions des Nations Unies au Moyen-Orient, soit l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement au Moyen-Orient (FNUOD).

L'ONUST a été la première force de maintien de la paix de l'ONU. Mise sur pied en 1948, elle a pour but de surveiller

et de faire respecter le cessez-le-feu, en plus d'aider à superviser les modalités de l'armistice général conclu entre Israël, d'une part, et l'Égypte, le Liban et la Syrie, d'autre part. Le Canada participe à cette mission depuis 1954 et y détache 13 officiers pour des fonctions d'état-major et d'observation. Le mandat de l'ONUST est pour une période indéfinie.

La FNUOD a été formée au Golan, en 1974, à la suite d'une résolution du Conseil de sécurité. Les 180 militaires canadiens de la Force régulière et de la Réserve affectés à la FNUOD ont pour rôle d'assurer les services de logistique et de communications de même que le soutien technique aux forces des Nations Unies. La plupart sont en poste au Camp Siouani, sur le plateau du Golan, ou à Damas, en Syrie, mais de petits détachements sont déployés dans toute la zone de séparation, sur le plateau du Golan. Le mandat de la FNUOD est renouvelable aux six mois (le 30 mai et le 30 novembre).

Chypre : Le Canada participe depuis 1964 à la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP). Le bataillon canadien veille sur un secteur qui englobe la ville de Nicosie, où, à certains endroits, quelques mètres à peine séparent les factions opposées. Les membres du contingent s'acquittent de plusieurs fonctions, notamment tenir des postes d'observation le long des lignes de cessez-le-feu, patrouiller en véhicule le secteur, mener des enquêtes sur les violations du cessez-le-feu, régler les différends et remplir des missions à caractère humanitaire. Ce mandat des Nations Unies doit être renouvelé tous les six mois (15 juin et 15 décembre).

Le 11 décembre 1992, le Canada a annoncé qu'il retirerait ses gardiens de la paix à partir de juin. En attendant, le Canada maintient un contingent de 500 militaires sur l'île.

Sinaï : Suite à une demande spéciale présentée par les gouvernements de l'Égypte et d'Israël, en 1985, le Canada a accepté de participer à la Force multinationale et Observateurs (FMO) basée dans la péninsule du Sinaï, une mission distincte de celles des Nations Unies. Jusqu'en 1990, le Canada fournissait huit hélicoptères et leurs équipages, de même que du personnel de soutien. Puis la FMO a été réduite et on a demandé au Canada de retirer ses huit hélicoptères. Le contingent canadien comprend actuellement 27 militaires.

Afghanistan et Pakistan : Le Canada est l'un des 10 pays qui ont fourni des services d'observateurs militaires pour la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (UNGOMAP), mise sur pied en mai 1988. En mars 1990, à l'expiration du mandat de

l'UNGOMAP, on a créé le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan (BSGAP). L'un des 10 officiers qui font office de conseillers militaires du BSGAP est un Canadien. Le BSGAP servira de base pour toute opération future de maintien de la paix en Afghanistan.

Iraq et Koweït : La Mission d'observation des Nations Unies en Iraq et au Koweït (MONUIK), créée en avril 1991, est basée à l'intérieur d'une zone démilitarisée, le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. Le contingent canadien comprend 29 militaires qui, pour la plupart, sont du Génie. Ils ont pour tâche de débarrasser toute la zone démilitarisée de toute mine et de toute munition non explosée. Le mandat est renouvelable deux fois par année (9 avril et 9 octobre).

Sahara occidental : La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été créée en avril 1991 et a eu pour premier commandant le major-général Armand Roy, des Forces canadiennes. L'effectif militaire de MINURSO est composé de 33 militaires canadiens, qui s'occupent des missions d'observation, de l'organisation des mouvements et des services de soutien.

Angola : Quinze membres des FC servent actuellement au sein de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM). Cette mission, établie en juin 1991, a pour mandat de s'assurer que le cessez-le-feu et les arrangements en matière de démobilisation acceptés par le gouvernement de l'Angola et le mouvement de résistance UNITA sont respectés. Le mandat de la Mission a pris fin en janvier 1993.

El Salvador : Le groupe d'observateurs qui faisait partie de l'ONUCA a été relocalisé en El Salvador à la fin de janvier 1992 pour y surveiller le cessez-le-feu. Cette initiative s'insérait dans le cadre d'un élargissement global de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL). Le mandat de la Mission a été prolongé jusqu'à la fin de mai 1993 pour assurer le déroulement complet du processus de paix. Cinq officiers des FC se trouvent actuellement en El Salvador.

Cambodge : La Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) a commencé en 1991. Le contingent canadien comptait du personnel de logistique, des employés de soutien administratif et plusieurs officiers d'état-major. Les Canadiens étaient chargés de participer à l'organisation des communications dans le cadre du cessez-le-feu et de mettre sur pied des programmes d'entraînement à la reconnaissance des mines et au démi-

nage afin de permettre le retour des réfugiés. La MIPRENUC était l'opération préalable à une intervention beaucoup plus massive de l'ONU, totalisant environ 16 000 casques bleus et baptisée Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). Les activités de la MIPRENUC ont pris fin en mai 1992 lors de l'établissement de l'APRONUC. Le contingent canadien de la mission APRONUC comprend actuellement 214 personnes et est formé de membres du Génie, d'une unité de transport, de marins et de personnel supplémentaire affecté au quartier général.

Yougoslavie : Le Canada fournit jusqu'à 1 050 personnes à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU I), qui compte 13 000 personnes. Le contingent canadien comprend un bataillon d'infanterie, un régiment de génie de combat, des observateurs militaires et des agents de la GRC. Il s'est déployé à la fin de mars 1992. Son mandat est d'effectuer des patrouilles à bord de véhicules et à pied, d'établir des points de repère et d'assurer la protection de la région et du périmètre, d'entretenir les routes, d'effectuer des opérations de déminage, ainsi que de construire et d'entretenir des abris en Croatie. Des gardiens de la paix canadiens ont été déployés temporairement à l'aéroport de Sarajevo afin de permettre la livraison aérienne de secours humanitaires dans la ville. Le bataillon est revenu en Croatie après avoir été relevé par une force plus importante, formée d'unités françaises,

égyptiennes et ukrainiennes. Le major-général Lewis Mackenzie a été le premier chef d'état-major de la mission, et il a servi plus tard à titre de commandant du secteur de Sarajevo.

Un autre contingent de 1 250 militaires canadiens a été envoyé en Croatie pour faire partie de la force de protection en Bosnie-Herzégovine (FORPRONU II). Le Canada étudie actuellement une proposition de l'ONU visant à déployer ce bataillon à Sarajevo. Une compagnie du contingent canadien de FORPRONU II a été temporairement redéployée en Macédoine en attendant l'arrivée des militaires des pays nordiques.

Le Canada participe à la Mission de surveillance de la Communauté européenne (MSCE) depuis septembre 1991. À l'origine, le mandat de la MSCE dans les anciennes républiques yougoslaves consistait à aider à négocier un cessez-le-feu. Elle surveille maintenant le cessez-le-feu de même que toute autre entente survenue entre les Serbes, les Croates et les Musulmans. Contrairement au contingent des Nations Unies, qui doit s'en tenir aux quatre secteurs protégés par l'ONU, la MSCE peut agir partout dans les anciennes républiques de Yougoslavie. Douze Canadiens sont affectés actuellement à la MSCE.

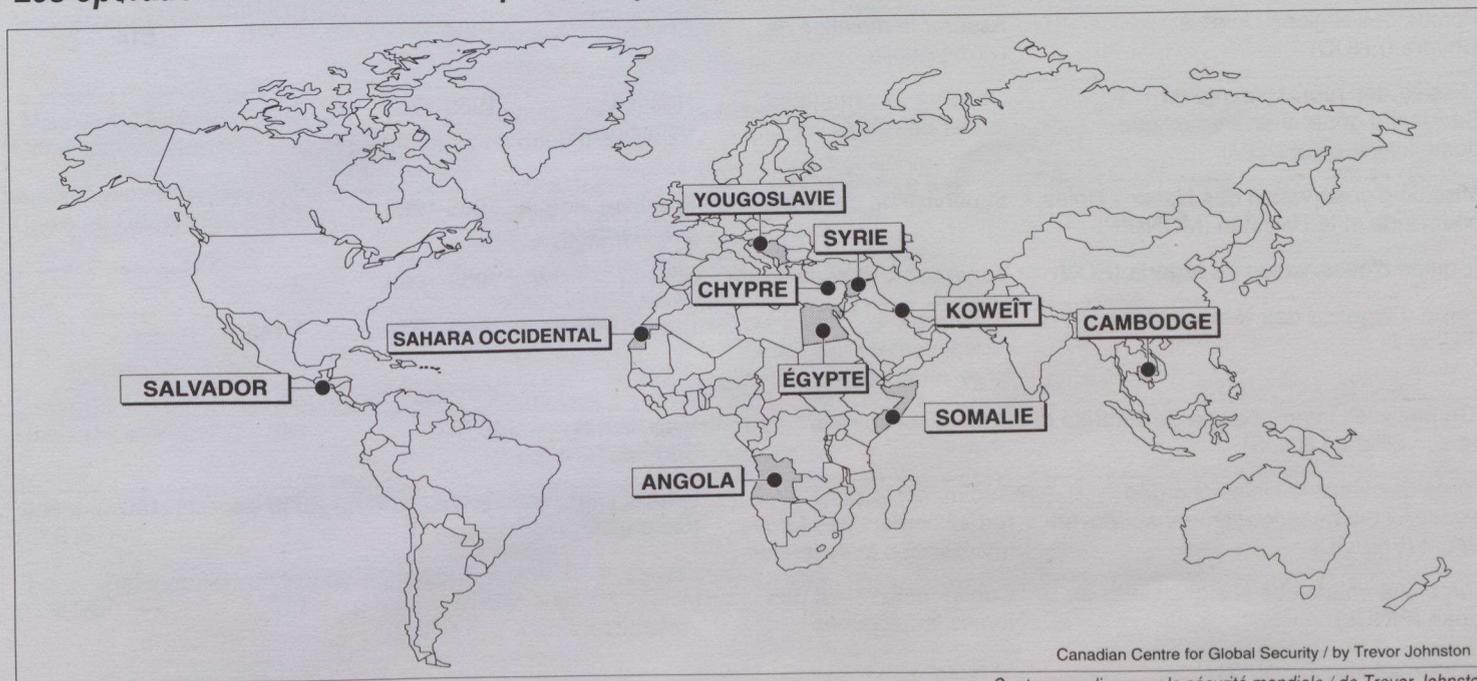
Somalie : Le 3 décembre dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 794, qui ouvrait la voie à la formation d'une coalition de pays dirigée par les États-Unis et appelée la Force d'intervention unifiée en Somalie (UNITAF), qui vi-

sait à tout mettre en oeuvre pour «établir dès que possible un environnement sûr pour les opérations d'aide humanitaire en Somalie.»

Le Canada appuie cette résolution et contribue à l'UNITAF, laquelle compte maintenant plus de 30 000 militaires provenant de 21 pays. Le contingent canadien, qui comprend plus de 1 300 militaires, est arrivé sur les lieux pendant la première semaine de janvier, remplaçant ainsi l'engagement précédent du Canada, qui fournissait jusqu'à 750 militaires aux forces de maintien de la paix dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Somalie (UNOSOM). La résolution 794 autorise la suspension de déploiement des forces de l'UNOSOM. Le Secrétaire général décidera probablement de la date et du lieu de déploiement des gardiens de la paix de l'UNOSOM une fois que l'ordre aura été rétabli dans le pays.

La principale composante du contingent canadien comprend 900 militaires du groupement tactique du Régiment aéroporté du Canada de Petawawa, en Ontario. Le bataillon canadien est actuellement basé à Belet Uen, en Somalie, et le territoire qu'il est chargé de surveiller s'étend maintenant aux régions suburbaines. Ce bataillon bénéficie de l'appui de véhicules blindés des FC, d'un peloton de transmission, de membres du Génie et de personnel de soutien. De plus, un navire de ravitaillement des Forces canadiennes, le NCSM *Preserver*, basé au large de Mogadiscio, fournit un soutien logistique et médical. ■

Les opérations de maintien de la paix auxquelles le Canada participe



Canadian Centre for Global Security / by Trevor Johnston

Centre canadien pour la sécurité mondiale / de Trevor Johnston

La contribution du Canada au maintien de la paix

Participation des Forces canadiennes aux forces internationales de maintien de la paix et aux missions d'observation — de 1947 à 28 janvier 1993.

Opération	Mandat	Endroit	Dates de participation canadienne	Effectif maximum	Effectif actuel
Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (CTNUC)	Superviser les élections en Corée du Sud	Corée	1947-1948	2	—
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)	Superviser le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan	Cachemire	1949-1979	27	—
Commandement des Nations Unies en Corée (CNUC)		Corée	1950-1954	9 000	—
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)	Superviser le respect des accords d'armistice général (à partir de 1949)	Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Syrie	1954-	22	13
*Commission internationale de surveillance et de contrôle (CISC)	Superviser le retrait des forces françaises	Cambodge, Laos, Viet-Nam	1954-1974	133	—
Force d'urgence des Nations Unies (FUNI I)	Superviser le retrait des forces françaises, britanniques et israéliennes	Égypte (Sinaï)	1956-1967	1 007	—
Groupe d'observation des Nations Unies au Liban (GONUL)	Prévenir les infiltrations à la frontière libanaise	Liban	1958	77	—
Organisation des Nations Unies au Congo (ONUC)	Assurer le maintien de l'ordre public	Congo (Zaïre)	1960-1964	421	—
Autorité exécutive temporaire des Nations Unies en Nouvelle-Guinée occidentale (AETNU)	Assurer la paix et la sécurité	Nouvelle-Guinée occidentale (Irian)	1962-1963	13	—
Mission d'observation des Nations Unies au Yémen (MONUY)	Observer le retrait des troupes égyptiennes	Yémen	1963-1964	36	—
Forces des Nations Unies à Chypre (FNUC)	Assurer le maintien de l'ordre public	Chypre	1964-	1 126	514
Mission des représentants du Secrétaire général en République dominicaine (REPDOM)	Observer le retrait des forces de l'OEA	République dominicaine	1965-1966	1	—
Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (MONUIP)	Superviser le cessez-le-feu	Frontière indo-pakistanaise	1965-1966	112	—
*Équipe d'observation au Nigéria (EON)	Surveillez le cessez-le-feu	Nigéria	1968-1969	2	—
Force d'urgence des Nations Unies (FUNU 2)	Superviser le redéploiement des forces israéliennes et égyptiennes	Égypte (Sinaï)	1973-1979	1 145	—
*Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS)	Superviser la trêve	Viet-Nam du Sud	1973	248	—
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement au Moyen-Orient (FNUOD)	Superviser le redéploiement des forces israéliennes et syriennes	Israël/Syrie (Golan)	1974-	230	180
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	Confirmer le retrait des forces israéliennes	Liban	1978	117	—

*Opération non entreprise par l'ONU

Opération	Mandat	Endroit	Dates de participation	Effectif maximum	Effectif actuel
*Force multinationale et Observateurs (FMO)	Prévenir la violation du traité de paix	Sinaï	1986-	140	27
Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (MBONUAP)	Confirmer le retrait des forces soviétiques d'Afghanistan	Afghanistan	1988-1990	5	—
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Iran et en Iraq (GOMUNII)	Superviser le cessez-le-feu et le retrait des forces	Iran, Iraq	1988-1991	525	—
Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT)	Superviser la transition à l'indépendance	Namibie	1989-1990	301	—
Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA)	Vérifier l'application de l'Accord d'Esquipulas	Amérique centrale	1989-1992	175	—
Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan (BSGAP)	Groupe consultatif	Afghanistan, Pakistan	1990-	1	1
Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH)	Surveiller les élections de 1990	Haïti	1990-1991	11	—
Mission d'observateurs des Nations Unies en Iraq et au Koweït (MONUIK)	Surveiller la zone démilitarisée	Iraq, Koweït	1991-	301	29
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)	Surveiller le cessez-le-feu	Sahara occidental	1991-	—	33
Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)	Surveiller le cessez-le-feu	Angola	1991-	—	15
Mission d'observation des Nations Unies au Salvador (ONUSAL)	Surveiller la situation des droits de l'homme et le processus de démobilisation et de démilitarisation	Salvador	1992-	—	5
Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC)	Surveiller le cessez-le-feu et mettre sur pied un programme de reconnaissance des mines	Cambodge	1991-1992	103	—
*Mission de surveillance de la Communauté européenne (MSCE)	Rendre compte de la mise en oeuvre du cessez-le-feu	Yougoslavie	1991-	—	12
Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC)	Assurer les communications, réaliser des programmes portant sur la sensibilisation aux mines, fournir un appui en matière de logistique et de transport	Cambodge	1992-	—	214
Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)	Patrouilles d'observation, déminage, construction et entretien d'abris	Yougoslavie	1992-	2 400	2 302
Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM)	Distribution de secours humanitaires	Somalie	1992-	—	—
*Force d'intervention unifiée en Somalie (UNITAF)	Établir un environnement sûr pour les opérations d'aide humanitaire	Somalie	1992-	—	1 361

*Opération non entreprise par l'ONU

Le maintien de la paix dans le «nouvel ordre mondial»

On trouvera ci-après des extraits d'une allocution prononcée par la ministre des Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, à un séminaire sur le programme du Canada pour la paix et la sécurité internationales à Ottawa le 8 février.

Ces discussions n'auraient pu mieux tomber. Chaque jour, le «nouvel ordre mondial» semble sombrer encore davantage dans le désordre. La Somalie et les Balkans nous offrent des images crues qui promettent déjà de marquer nos souvenirs de cette décennie. Le retour de querelles meurtrières en Angola, en Inde et au Pakistan; le dogme religieux servant de prétexte à des attaques brutales et systématiques contre d'autres groupes ethniques et contre des femmes; et les dissensions dans certaines parties de l'ancienne Union soviétique nous apportent la preuve quasi universelle de l'incapacité des humains à vivre les idéaux de paix et d'harmonie qu'ils se sont eux-mêmes fixés.

La communauté internationale et ses institutions semblent avoir été pris de court par l'instabilité qui s'est généralisée rapidement au terme de la Guerre froide. Certainement, alors que l'on démantelait avec enthousiasme le mur de Berlin, les augures étaient déjà clairs pour qui savait les lire, et ils annonçaient la désintégration.

La communauté internationale ne faisait-elle donc pas attention? A-t-elle donc fait la sourde oreille aux avertissements qui auraient pu nous indiquer d'autres politiques, d'autres actions? Peut-être, mais pour ma part, je vois dans ces quelques mois de détente internationale un augure d'une autre sorte, une vision de ce que notre monde pourrait être si nous accomplissions vraiment ce que nous croyions à ce moment-là avoir atteint: un nouveau degré de stabilité, d'harmonie et d'espoir.

La question avec laquelle la communauté internationale se débat actuellement, en ces temps où tout est volatil, c'est: «Où cela va-t-il nous mener?» Le bon côté de la situation, pour le Canada, c'est que nos points de vues, nos compétences et notre adhésion ferme à nos propres idéaux sont peut-être ce dont le monde a besoin face à ces problèmes d'une complexité déroutante.

Au moment d'entamer nos discussions d'aujourd'hui et de demain, il faut qu'une chose soit bien claire: les engagements du Canada envers l'Organisation des Nations Unies (ONU), le multilatéralisme et le maintien de la paix ne sont pas en jeu. Nous continuerons de promouvoir vigoureusement la paix et la sécurité, surtout

par l'intermédiaire de l'ONU.

Le véritable objet de ce séminaire doit être une recherche impartiale des meilleurs moyens d'aider l'ONU et d'autres organisations à instaurer et à maintenir la paix et la sécurité dans le monde.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les changements rapides et profonds qui se produisent dans le monde, ni prétendre que ces changements n'ont pas de conséquences graves pour le Canada et pour la communauté internationale. Pendant 40 ans, les pays développés ont concentré leur attention, leur énergie et leur ingéniosité sur la gestion de la rivalité entre les superpuissances. Il s'agissait d'éviter une autre guerre mondiale et, à cet égard, nous avons réussi.

Les résultats de nos efforts pendant la Guerre froide sont tout de même mitigés. Ils nous ont laissé un certain nombre de problèmes sérieux, dont l'accumulation de vastes arsenaux d'armes stratégiques et conventionnelles n'est pas le moindre. Mais, sur un plan plus positif, ils nous ont laissé des alliances dotées de moyens sophistiqués et des systèmes de gestion des crises mondiales — peut-être encore trop primitifs — pour faire face à la nouvelle réalité.

Ces dernières années, certains des pires excès de la Guerre froide ont été corrigés. Nous avons travaillé avec ardeur pour réaliser de véritables progrès sur la non-prolifération nucléaire, le contrôle des armements, la vérification et le renforcement de la confiance.

La signature de l'accord START et de la Convention sur les armes chimiques nous permet d'espérer que nous sommes sur la bonne voie. Toutefois, nous devons faire beaucoup plus, surtout compte tenu du nombre et de l'ampleur des nouveaux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Aujourd'hui, la communauté internationale est appelée à intervenir dans une multitude de conflits locaux ou régionaux causés par l'antagonisme ethnique et religieux, la réapparition de formes virulentes du nationalisme, la famine et la violation des droits de la personne.

Ce sont ces nouvelles menaces à la paix internationale que le Secrétaire général des Nations Unies avait à l'esprit lorsqu'il a présenté son «Agenda pour la paix». À toutes les occasions, notamment à l'Assemblée générale l'an dernier, j'ai fait savoir que le Canada appuie ce rapport, le plus complet depuis l'adoption de la Charte, parce qu'à mon avis, il expose des moyens innovateurs et efficaces d'assurer



L'honorable Barbara McDougall

la paix et la sécurité internationales.

Comme je sais que beaucoup d'entre vous connaissez bien l'«Agenda pour la paix», je n'entrerai pas dans les détails à ce sujet ce soir. Vous trouverez ces détails dans le document d'information qui vous a été fourni. Toutefois, je pense qu'il est utile de récapituler les approches distinctes que le Secrétaire général a exposées, ne serait-ce que pour nous assurer que nous utilisons tous le même vocabulaire dans nos discussions.

Premièrement, le **maintien de la paix**, concept que nous connaissons bien au Canada, grâce à M. Lester Pearson. Le maintien de la paix englobe généralement des opérations militaires et civiles exécutées avec le consentement des parties à un conflit. Il peut aussi inclure une aide au règlement du différend; les missions menées en Angola et au Salvador en sont des exemples. Toutefois, même cette définition de base a été élargie dans le cadre d'initiatives récentes, par exemple lorsque des escortes militaires ont été chargées d'accompagner l'aide humanitaire dans l'ancienne Yougoslavie.

Deuxièmement, le **rétablissement de la paix**. Le rétablissement de la paix fait appel à des actions diplomatiques telles que la conférence de Londres sur la Yougoslavie pour prévenir ou régler les

conflits. Certains tendent à le confondre avec l'action coercitive.

L'**action coercitive** est une action militaire, comme celle menée dans le golfe Persique et en Somalie, visant à imposer la cessation d'un conflit sans le consentement des parties concernées.

Vient ensuite la **diplomatie préventive**, qui est une action diplomatique visant à empêcher les différends de dégénérer en conflits. Les efforts que nous avons menés récemment au Kosovo en sont un exemple. Un autre exemple est celui de l'Afrique du Sud, où des Canadiens participent à l'effort commun du Commonwealth et des Nations Unies pour susciter la confiance entre les parties qui tentent de créer une nouvelle Afrique du Sud post-apartheid.

Enfin, l'«Agenda pour la paix» mentionne l'**édification de la paix**. Il s'agit d'une mesure prise après le conflit pour établir et appuyer des structures qui aideront à prévenir une reprise de la violence ou du conflit.

Dans nos discussions sur ces approches et le rôle que le Canada devrait jouer, nous devons examiner un certain nombre de faits nouveaux et de questions qui peuvent limiter notre capacité de contribuer au processus de paix, maintenant et à l'avenir.

Par exemple, il existe actuellement un nombre sans précédent de missions des Nations Unies pour la paix, et d'autres sont possibles sous l'égide d'organisations régionales comme l'Organisation des États américains et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Autre facteur à ne pas oublier : les missions de paix sont aujourd'hui plus risquées que jamais. La condition préalable classique, l'existence d'un cessez-le-feu total, a cédé devant de nouvelles réalités politiques dans des situations complexes, comme dans l'ancienne Yougoslavie et en Somalie.

Dans bien des cas, nous ne pouvons plus attendre les premiers signes d'un règlement politique avant d'agir, ni non plus nous laisser manipuler par des factions qui ne voient aucun avantage à la paix. Intervenir sans y être invité par toutes les parties au conflit a fait de l'établissement de la paix une tâche plus risquée, tant politiquement que militairement.

Le fait qu'une telle intervention est plus risquée ne la rend pas moins nécessaire ou souhaitable. Nous agissons parfois pour mettre un frein à des pratiques moralement répréhensibles. Dans d'autres cas, nous tentons de mettre fin aux violations des droits de la personne. En outre, nous souhaitons parfois empêcher les conflits locaux de s'étendre à d'autres pays ou ré-

Le Canada retire ses troupes de Chypre

Le 11 décembre dernier, l'honorable Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et M. Marcel Masse, alors ministre de la Défense nationale, ont annoncé dans un communiqué de presse que le Canada avait décidé de retirer son contingent de maintien de la paix de la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP) au milieu de 1993. Le Canada participe à l'UNFICYP depuis 1964; son contingent actuel s'élève à plus de 500 militaires et il est chargé de surveiller le secteur chaud de Nicosie. Avant que le Canada ne participe à l'opération de maintien de la paix dans les anciennes républiques de Yougoslavie en 1992, sa force de maintien de la paix la plus nombreuse se trouvait à Chypre. Plus de 30 000 militaires ont servi dans l'île.

«Le maintien de la paix ne doit jamais être considéré comme une fin en soi ou substitué à la volonté politique, au compromis honorable et à la négociation», a dit M^{me} McDougall. «Que les troupes canadiennes demeurent ou non à Chypre, c'est aux Chypriotes grecs et turcs qu'il incombe en définitive de résoudre leur différend.»

«Les troupes de maintien de la paix du Canada contribuent depuis 28 ans au maintien de la paix à Chypre; il est temps que d'autres pays interviennent et fassent leur part», a dit M. Masse. «Nos soldats vont continuer à mettre leur expertise à profit pour faire avancer la cause de la paix ailleurs dans le monde.»

Au fil des ans, le gouvernement a procédé à un examen minutieux de la situation à Chypre et encouragé les parties à régler leur conflit de façon permanente. La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu de nombreuses consultations à ce sujet avec le Secrétaire général de l'ONU, les principales parties au conflit et les pays qui fournissent des troupes à l'UNFICYP, notamment la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Autriche. Le Danemark a annoncé en juin 1992 qu'il retirerait sa force de maintien de la paix avant la fin de l'année. La Grande-Bretagne et l'Autriche ont annoncé des programmes visant à réduire le nombre de militaires à Chypre.

«Bien que nous retirions nos troupes, nous n'engageons pas les Nations Unies à mettre fin à leur mission de maintien de la paix à Chypre», a fait remarquer M^{me} McDougall. C'est au Conseil de sécurité, au Secrétaire général et aux parties en cause d'en décider. «Nous allons continuer à soutenir les efforts déployés actuellement par le Secrétaire général pour trouver une solution pacifique et négociée.»

Le Canada va maintenir son contingent de maintien de la paix à Chypre durant la prochaine série de négociations parrainées par l'ONU, qui est prévue pour mars 1993. Le retrait des militaires canadiens, qui fera l'objet de consultations suivies avec l'ONU, commencera en juin 1993 et on prévoit qu'il sera terminé en septembre.



Casques bleus canadiens en service à Chypre.

Photo du Lt. K. Mair des FC

Le paiement du maintien de la paix

Au fil des ans, la contribution du Canada au maintien de la paix a varié entre 4 et 15 millions de dollars canadiens par an. En 1991-1992, elle s'est élevée à 32 millions de dollars et elle sera d'environ 100 millions de dollars au cours de l'exercice 1992-1993. Le budget global annuel affecté par les Nations Unies aux opérations de maintien de la paix financées par des contributions obligatoires (par opposition aux contributions volontaires) est passé de quelque 100 millions de dollars américains à près de 3 milliards, chiffre que l'on peut comparer au budget ordinaire de l'ONU qui est d'un milliard de dollars américains environ. Chaque fois qu'est lancée une opération de maintien de la paix, le Canada et les autres États membres doivent régler la part qui leur incombe, qu'ils participent directement ou non à l'opération en y affectant du personnel.

Le financement «à la carte» présente des dangers en ce sens qu'il érodera à long terme la base financière de l'ONU et affaiblira l'engagement des États membres envers les diverses activités de l'Organisation. Pour le Canada, toutes les activités de maintien de la paix, d'établissement de la paix et de diplomatie préventive devraient être financées par des contributions obligatoires.

gions. Toutefois, peu importe le motif, lorsqu'on envoie des troupes sur un territoire sans y être invité, on accroît les chances de blessures, voire de décès.

Je vous assure que nous examinons ces situations d'un regard impartial et que nous n'agissons qu'après des analyses approfondies, de la part de nos autorités militaires particulièrement.

Le coût du maintien de la paix est un autre facteur très important dont nous devons tenir compte lorsque nous nous penchons sur l'avenir de ces opérations. La note des contributions du Canada aux Nations Unies a plus que décuplé en quelques années, passant de 8 millions à près de 90 millions de dollars par année.

Il faut ajouter à cela les frais liés au maintien de plusieurs milliers de soldats dans diverses missions à l'étranger ainsi que, par exemple, le coût de la participation de civils qui font fonction d'observateurs des élections, par exemple, et le coût de la participation de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à diverses opérations... Le coût du maintien de la paix peut se comparer à un iceberg. Les coûts liés aux soldats et aux subsistances ne sont que la pointe de l'iceberg, tandis que tout un assortiment d'autres coûts est dissimulé sous la surface. Par exemple, même l'envoi le plus modeste de soldats à l'étranger doit être appuyé par des ressources logistiques et autres au pays.

Que les futures missions de maintien de la paix soient entièrement financées ou non, il est clair que nos obligations financières augmentent et qu'elles continueront d'augmenter. Nous atteignons déjà le maximum des ressources disponibles pour notre participation aux missions.

Les contraintes financières auxquelles nous faisons face nous forcent à réfléchir sérieusement aux raisons de notre partici-

pation à ces activités et aux objectifs que nous voulons atteindre. D'autres questions difficiles se posent également. Le Canada retire-t-il des avantages de sa plus que juste contribution au coût de la paix et de la sécurité? Doit-il en être ainsi? Notre participation sert-elle des intérêts nationaux plus vastes? Quels sont-ils?

Ces questions nous amènent à d'autres considérations, les exigences et les besoins nouveaux qu'apporte chaque mission de paix — des besoins qui ont trait plutôt à la dimension humaine de chacune. Comme l'a fait remarquer le Premier ministre à l'Université Harvard en décem-

bre : «Il faut renforcer la capacité des Nations Unies à faire face aux urgences humanitaires et politiques.»

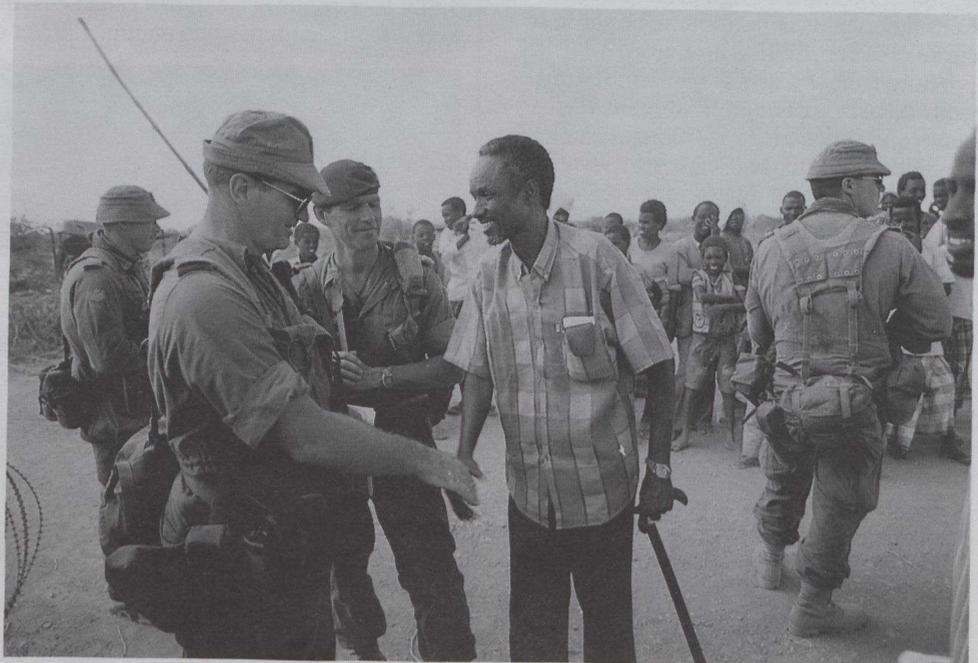
Fondamentalement, nous ne saurions perdre de vue le fait que les initiatives internationales visant à restaurer et maintenir la paix et la stabilité doivent tenir compte du désespoir et des souffrances des personnes qui se trouvent enfermées dans une situation de conflit.

On ne peut simplement remplacer les armes par d'autres types d'armes, les forces par d'autres types de forces. Il faut briser les cycles de violence et de haine avec de nouvelles formes d'intervention.

Tout cela obligera de plus en plus les Nations Unies et d'autres organisations ainsi que leurs membres à remodeler leurs systèmes actuels pour pouvoir faire face aux hostilités et aux crises. Déjà, l'ONU fait face à des pressions considérables qui l'incitent à s'adapter à ces nouvelles réalités, et nous devons coopérer avec elle pour assouplir ses systèmes.

Il fut un temps où les opérations de paix — qu'il s'agisse de maintien de la paix ou d'action coercitive — étaient essentiellement d'ordre militaire. Mais l'élargissement de ces activités, et notamment la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et l'édification de la paix, supposent un net accroissement du nombre de personnes, des connaissances et des ressources.

Pensons un instant à l'opération de paix au Cambodge : en plus des soldats, on y a



Les troupes canadiennes au sein de la Force d'intervention unifiée. L'opération en Somalie, conduite par une force multinationale indépendante de l'ONU pour appuyer une résolution des Nations Unies visant l'établissement d'un climat sûr pour les secours humanitaires, témoigne de l'évolution de la nature des missions de paix. Photo des Forces canadiennes

besoin de juristes, de personnel médical, de fonctionnaires et d'autres civils. Nous pouvons nous attendre à un accroissement de la demande d'agents civils.

Heureusement, depuis quelques mois, les vieilles réticences qui empêchaient d'autres pays de participer aux opérations de paix sont disparues. Un nombre croissant de membres permanents du Conseil de sécurité, de nombreux pays du tiers monde et d'autres pays assujettis à des restrictions constitutionnelles, comme le Japon et l'Allemagne, sont maintenant mieux disposés à jouer un rôle actif pour le maintien de la paix. La Russie et l'Ukraine possèdent des troupes qui sont disponibles pour partir en mission de paix. Lorsque le nombre des participants possibles s'élargira ainsi, il sera important d'assurer les normes les plus élevées possibles, ainsi que l'uniformité des buts.

Ces développements récents ont des incidences importantes sur le rôle du Canada en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. Tout en respectant fermement notre engagement à l'égard des Nations Unies et d'autres initiatives multilatérales de paix et de sécurité, nous devons nous poser quelques questions directes et envisager les options possibles quant aux meilleurs moyens d'adapter notre engagement aux nouvelles réalités.

Par exemple, compte tenu du nombre croissant de pays prêts à fournir des troupes pour les missions de paix, nous pourrions envisager de renforcer et d'améliorer notre contribution sur les plans de la

planification, de la formation, du commandement et de la logistique. Nous pourrions nous concentrer davantage sur la participation du Canada aux préparatifs des opérations, c'est-à-dire à la phase de la planification, où les organisations internationales ont besoin de spécialistes et où notre rôle pourrait être efficace mais moins exigeant en ressources. Nous pourrions également mettre davantage l'accent sur la formation. Puisque nous avons pratiquement inventé le maintien de la paix, pourquoi ne pas mettre notre expérience et nos connaissances à profit, en aidant d'autres pays qui sont de nouveaux venus dans ce domaine?

Nous pourrions également participer de façon plus appuyée aux mesures préventives et à la diplomatie préventive. C'est à partir d'un rapport de l'ambassadeur du Canada, M. David Peel, qu'une mission spéciale de la CSCE a été envoyée au Kosovo. Il s'agirait d'intervenir de plus en plus, dans les activités relatives à la paix et à la sécurité, au niveau des connaissances et des compétences.

Certes, cela ne sera pas facile dans un monde où des sentiments de haine profonds dominent dans de nombreuses régions, alors que les valeurs démocratiques ne sont que vaguement comprises dans d'autres. Par ailleurs, la communauté internationale devra peut-être revoir son interprétation traditionnelle de la souveraineté afin de prendre des mesures préventives lorsque le danger menace. Mais il faut agir. Les vies de millions de personnes, dans toutes les parties du monde, dépen-

dent de notre capacité de trouver de nouveaux moyens de remédier aux vieux problèmes.

Le Canada a fourni des ressources humaines et financières à toutes les missions de maintien de la paix depuis la création des Nations Unies. Pouvons-nous continuer à le faire, compte tenu, d'une part, de nos ressources limitées et de la demande qui croît rapidement? Comment concilier la fierté que nous inspire notre contribution passée à la paix et à la sécurité avec nos intérêts à l'égard de l'avenir de cette paix et de cette sécurité?... Le soutien apporté aux opérations de paix et de sécurité a été et est toujours l'un des éléments moteurs de la politique étrangère du Canada. Notre contribution nous a permis non seulement de jouer un rôle caractéristique dans le monde mais également d'exercer sur les relations internationales une influence bien plus considérable que le poids normal d'une puissance moyenne...

M. Lester Pearson a fait remarquer fort judicieusement, au cours de son discours d'acceptation du Prix Nobel, en 1957 : «Ce qu'il y a de sinistre, c'est que nous nous préparons à la guerre comme des géants et à la paix comme des pygmées.» Je voudrais croire que nous, Canadiens et Canadiennes, avons au moins appris quelques leçons depuis 35 ans. En discutant des moyens de mieux défendre la cause de la paix dans les années à venir, rien ne garantit que nous deviendrons des «géants», mais au moins nous pouvons éviter le sort contraire. ■

La CSCE et le maintien de la paix

Grâce à une initiative canadienne, le document d'Helsinki de 1992, intitulé «Les défis du changement», prévoit que la CSCE puisse utiliser des forces de l'OTAN pour mener des opérations de maintien de la paix. Les paragraphes pertinents du document sont repris ci-après.

Le maintien de la paix constitue un élément opérationnel important de la capacité globale de la CSCE de prévention des conflits et de gestion des crises; il doit compléter le processus politique de résolution des différends. Les activités de maintien de la paix de la CSCE peuvent être entreprises dans des cas de conflit sur le territoire d'un État participant ou entre États participants, pour aider au maintien de la paix et de la stabilité à l'appui des actions entreprises en vue de trouver une solution politique.

Une opération de maintien de la paix de la CSCE comportera, aux termes de son

mandat, la participation de personnel civil et/ou de grande envergure et pourra être menée sous diverses formes, notamment sous forme de missions d'observation et de contrôle et de plus larges déploiements de forces. Les activités de maintien de la paix pourraient servir, entre autres, à superviser les cessez-le-feu et à aider à leur maintien, à surveiller le retrait des troupes, à appuyer le maintien de l'ordre public, à fournir une assistance humanitaire et médicale et à aider les réfugiés.

Les activités de maintien de la paix de la CSCE seront entreprises en prenant dûment en considération les responsabilités des Nations Unies dans ce domaine et elles seront systématiquement exécutées conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les opérations de maintien de la paix de la CSCE seront menées en particulier dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La CSCE, en planifiant et condui-

sant des opérations de maintien de la paix, pourra faire appel à l'expérience et aux compétences de l'ONU. Le Président en exercice tiendra le Conseil de sécurité des Nations Unies pleinement informé des activités de maintien de la paix de la CSCE.

Le Conseil, ou le Comité des hauts fonctionnaires (CHF) agissant en son nom, pourra parvenir à la conclusion, en raison de la nature particulière d'une opération et de son envergure envisagée, que la question devrait être renvoyée par les États participants au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les opérations de maintien de la paix de la CSCE n'entraîneront pas d'action coercitive. Les opérations de maintien de la paix nécessiteront le consentement des parties directement en cause. Les opérations de maintien de la paix seront conduites en toute impartialité. Les opérations de maintien de la paix ne pourront être considérées comme tenant lieu de règlement négocié et devront donc être comprises comme étant limitées dans le temps.

Un ou plusieurs États participants pour-

ront demander au CHF, par l'intermédiaire du Président en exercice, que la CSCE prenne l'initiative d'une opération de maintien de la paix... Les opérations de maintien de la paix seront conduites sous le contrôle et selon les directives politiques générales du CHF.

Les décisions d'organiser et de déclencher des opérations de maintien de la paix seront prises par consensus par le Conseil ou le CHF agissant en son nom. Le Conseil/CHF prendra ses décisions uniquement lorsque toutes les parties intéressées auront manifesté leur engagement de créer les conditions propices à la conduite de l'opération, notamment par un processus de règlement pacifique, et leur volonté de coopérer. Avant que la décision d'envoyer une mission ne soit prise, les conditions suivantes doivent être remplies :

- instauration d'un cessez-le-feu effectif et durable;

- conclusion avec les parties intéressées des mémorandums d'accord nécessaires; et
- garanties prises pour la sécurité, à tout moment, du personnel prenant part à l'opération...

Tous les États participants ont qualité pour prendre part aux opérations de maintien de la paix de la CSCE... Les États participants seront invités au cas par cas, par le Président en exercice, à contribuer à titre individuel aux opérations...

Les coûts des activités de maintien de la paix de la CSCE seront à la charge de tous les États participant à la CSCE. Au début de chaque année civile, le CHF fixera un plafond raisonnable au coût des opérations de maintien de la paix auxquelles le barème de répartition en vigueur à la CSCE s'appliquera. Au-delà de cette limite, d'autres dispositions spéciales seront négociées et adoptées par voie de consensus...

La CSCE pourra bénéficier de ressources et éventuellement de l'expérience et des compétences d'organisations existantes telles que la Communauté européenne, l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale et pourrait donc leur demander de mettre leurs ressources à sa disposition en vue de l'aider à exécuter ses activités de maintien de la paix. D'autres institutions et mécanismes, y compris le mécanisme de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants, peuvent aussi être priés par la CSCE d'appuyer des opérations de maintien de la paix dans la région de la CSCE.

Les décisions de la CSCE visant à obtenir l'appui d'une de ces organisations seront faites au cas par cas après avoir permis des consultations préalables avec les États participants qui appartiennent à l'organisation concernée. ■



Membres d'une mission de la CSCE envoyée en Bosnie-Herzégovine pour inspecter des lieux de détention, avec leur escorte de la Mission de surveillance de la Communauté européenne. M. Tom Boehm, d'AECEC, est deuxième à partir de la gauche sur la photo. La mission a duré du 29 août au 4 septembre 1992.

L'édification d'une nouvelle Europe

Voici un résumé des conclusions de la réunion du Conseil de la CSCE, qui a eu lieu à Stockholm les 14 et 15 décembre 1992. La SEAE, M^{me} Barbara McDougall, y représentait le Canada.

Les ministres ont eu des consultations sur un grand nombre de questions, en particulier l'agression en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, la crise dans certaines parties de l'ancienne Yougoslavie et d'autres crises et problèmes régionaux, ainsi que la stratégie et la structure de la CSCE.

Compte tenu des menaces sérieuses qui pèsent sur la paix et la sécurité dans la zone de la CSCE, les ministres sont convenus de poursuivre une stratégie de diplomatie active. Ils fourniront à cette fin les ressources nécessaires. Les ministres ont réaffirmé leur engagement d'utiliser la CSCE pour renforcer les droits de l'homme, la démocratie, l'État de droit et la liberté économique en tant que fondements de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et de prévenir, gérer et résoudre les conflits dans la zone de la CSCE.

Les ministres ont condamné l'emploi accru de la force en Europe, qui a conduit à une exacerbation de la violence et de la haine. Ils ont rejeté avec fermeté les continues violations flagrantes des droits de l'homme. Ils se sont engagés à agir pour

lutter contre la multiplication des manifestations de racisme, d'antisémitisme et de toutes les formes d'intolérance dans la zone de la CSCE.

Le ministres sont convenus d'améliorer la coopération avec les organisations internationales compétentes. Ils ont décidé, en particulier, d'intensifier la coordination avec l'Organisation des Nations Unies.

Les principaux aspects de la stratégie de la CSCE sont les suivants :

- Renforcer les capacités d'action de la CSCE grâce à des réformes structurelles et à la nomination d'un secrétaire général;
- Faire valoir la capacité de la CSCE de déclencher une alerte rapide grâce à la nomination d'un Haut Commissaire pour les minorités nationales qui jouira du soutien politique total de tous les États participants;
- Utiliser activement les missions et les représentants afin de mener une diplomatie préventive pour promouvoir le dialogue et la stabilité et permettre le déclenchement d'une alerte rapide;
- Renforcer les possibilités de règlement pacifique des différends grâce à l'approbation d'un vaste ensemble de mesures à cette fin. Les ministres ont souligné qu'ils attendaient des États participants qu'ils aient de plus en plus recours à ces méca-

nismes;

— Utiliser efficacement les missions et les représentants dans les régions touchées par des crises, comme élément d'une stratégie de consultation, de négociation et d'action concertée en vue de limiter les conflits avant qu'ils ne dégèrent;

— Coopérer, selon les besoins, avec les organisations internationales et les différents États participants pour garantir que toute la gamme des mécanismes et procédures de la CSCE, y compris le maintien de la paix, puisse être appliquée;

— S'attacher davantage à traiter les causes profondes des conflits en mettant en oeuvre tous les aspects de la dimension humaine de la CSCE et en faisant participer plus directement les organisations non gouvernementales et les citoyens aux travaux de la CSCE;

— Rendre tous les gouvernements responsables l'un envers l'autre de leur conduite à l'égard de leurs citoyens et des États voisins et tenir pour personnellement responsables les auteurs de crimes et d'actes de guerre commis en violation du droit humanitaire international;

— Utiliser plus largement le Forum pour la coopération en matière de sécurité en tant qu'enceinte permettant, grâce à la négociation et au dialogue, de progresser en permanence dans la réduction des risques de conflit militaire et dans le renforcement de la stabilité en Europe;

— Appliquer un programme actif pour aider les États participants nouvellement admis à participer pleinement aux structures et aux travaux de la CSCE.

Note de la rédaction : Ce dernier point est une initiative du Canada.

Mise à jour sur les FCE

À part quelques exceptions, la mise en oeuvre des dispositions du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) et celles de l'Acte de clôture de la négociation sur les effectifs des Forces armées conventionnelles en Europe se déroule bien. On procède actuellement, bien que plus lentement que prévu, à la destruction de l'équipement, et les réunions du Groupe consultatif mixte sont d'excellentes occasions pour discuter des questions liées au Traité.

Les participants se sont rendu compte que les procédures de réduction des armements et les activités de vérification connexes coûtent plus cher que prévu; c'est pourquoi on souhaite y apporter des changements. Les États ayant d'énormes responsabilités en matière de réduction ont proposé des révisions au processus de destruction prévus dans le Traité. On procède actuellement à l'étude de ces propositions, en n'oubliant pas la nécessité de maintenir les normes d'irréversibilité et de vérifiabilité établies par le Traité. Les pays inspectants ont remarqué qu'il serait possible de réduire les coûts si tous les participants coordonnaient davantage leurs activités. On s'attend à ce que les délais de notification et l'établissement d'un calendrier des activités de destruction séquentielle fassent l'objet d'une plus grande attention. Plus de 100 activités de destruction étaient prévues pour les trois premiers mois de la phase de réduction, mais il faudra déployer plus d'efforts afin d'atteindre les objectifs fixés pour la première année de fonctionnement.

Lors d'un atelier organisé par l'OTAN à Bruxelles à la fin de janvier, on a remarqué une coopération accrue entre les États, collaboration engendrée par le processus des FCE. Les participants ont bien accueilli les offres de l'OTAN en ce qui a trait à la formation d'équipes d'inspection mixtes et la participation de tous les États aux cours de formation des inspecteurs des FCE. On a également tenu des discussions préliminaires sur la possibilité d'ouvrir l'accès de la banque de données de l'OTAN sur les FCE à tous les pays signataires.

Atelier Canada-Corée du Sud

Onze officiers supérieurs des forces armées sud-coréennes étaient à Ottawa du 14 au 18 décembre pour se familiariser avec les techniques d'inspection des forces conventionnelles. L'atelier sur la

vérification, présenté par des représentants du ministère de la Défense nationale, d'AECEC et d'Énergie, Mines et Ressources, vise à appuyer concrètement les efforts de la Corée du Sud pour réduire les armements et accroître la confiance dans la péninsule coréenne.

«Le Canada se spécialise depuis de nombreuses années dans les techniques de vérification», a indiqué la SEAE, Barbara McDougall, en annonçant l'atelier. «Je suis heureuse que nous puissions partager nos connaissances avec nos collègues de la Corée dans le cadre de la campagne que mène notre gouvernement pour prévenir l'accroissement excessif des armements conventionnels à l'échelle mondiale.»

Le Canada appuie fermement les efforts déployés par les deux Corée pour améliorer leurs rapports. En décembre 1991, la Corée du Nord et la Corée du Sud signaient un accord de réconciliation, de non-agression, d'échanges et de coopération qui prévoit notamment des mesures propres à accroître la confiance et à réduire les armements, ainsi que des vérifications adéquates. Les deux pays ont réalisé certains progrès dans la mise en oeuvre de l'accord, mais il reste des difficultés de taille à surmonter. L'atelier d'Ottawa, or-



Des participants coréens avec leurs hôtes canadiens pendant l'atelier de formation des inspecteurs qui seront chargés de vérifier le respect du Traité sur les FCE.

ganisé à la demande du gouvernement sud-coréen, a permis au Canada de faire part aux participants des leçons tirées de son expérience en matière de vérification des accords de contrôle des armes conventionnelles. Le MDN a effectué des inspections dans six pays en vertu du Traité sur les FCE et trois autres en vertu du Document de Vienne. Il a également pris part, conjointement avec les alliés du Canada, à environ 60 inspections d'essai.

L'atelier s'inscrit dans le cadre de rapports bilatéraux croissants en matière de défense entre le Canada et la Corée du Sud. En juin, des représentants d'AECEC ont participé à un atelier sur la vérification à Séoul. En septembre, des représentants du Collège coréen de la défense nationale sont venus au Canada. Cette visite a été suivie de celle du ministre coréen de la Défense Choi Sae-Chong en octobre. Il s'agissait de la première visite d'un ministre de la défense de l'un ou l'autre des pays. La Corée du Sud participe activement au volet non-gouvernemental du Dialogue sur la sécurité coopérative lancé par le Canada dans la région du Pacifique Nord. Le Canada souhaite que l'atelier marque le début d'une coopération plus grande en matière de sécurité et dans des domaines connexes, notamment à l'égard d'autres aspects du contrôle des armements ainsi que du maintien de la paix.

En mars 1992, le Canada a offert un atelier similaire à des représentants de l'ancienne Union soviétique. Ce premier atelier, organisé en collaboration avec les Pays-Bas, a bénéficié de l'aide de l'OTAN et a porté principalement sur les exigences relatives à la vérification prévues par le Traité sur les FCE. ■

AGNU 47 : les objectifs canadiens sont atteints à la Première Commission

La Première Commission de la 47^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU 47), qui s'est réunie à l'automne 1992, a été une réussite. Dans le droit fil de ce qui s'est passé à la précédente AGNU, les délégations ont continué d'aplanir les différends idéologiques qui les avaient gênées dans leurs travaux lors des sessions antérieures et elles ont suivi une démarche plus pragmatique. Pour la première fois, la Commission a adopté plus de 60 p. 100 de ses résolutions par consensus. Le Canada a atteint tous ses objectifs, les résolutions qu'il appuyait étant adoptées soit par consensus soit à une forte majorité des voix.

Conduite par M^{me} Peggy Mason, notre ambassadrice au désarmement, la délégation canadienne s'est présentée à la session avec six grands objectifs.

CAC : Le Canada entendait appuyer une résolution enjoignant à l'AGNU d'adopter l'avant-projet de Convention sur les armes chimiques (CAC) et de fixer une date prochaine pour sa signature. Il était à craindre que certains pays cherchent à poursuivre les négociations en faisant modifier le texte de la résolution et que d'autres tentent de s'y avantager individuellement ou en tant que groupes. De concert avec la Pologne et l'Allemagne, le Canada a mené à bien la campagne visant à s'assurer que la Commission adopterait par consensus une résolution — coparrainée par 144 États, chiffre record — approuvant la Convention et en fixant sa

signature à janvier 1993.

TNP : En coopération avec d'autres États, le Canada espérait lancer en douceur le processus qui conduirait à une prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à la Cinquième Conférence d'examen de 1995. La Première Commission a adopté une résolution prévoyant la constitution d'un comité chargé de préparer cette Conférence d'examen, comité qui tiendra sa première réunion à New York, du 10 au 14 mai. Cent trente-trois pays se sont prononcés en faveur de la résolution, aucun ne s'y est opposé, et seuls Cuba et l'Inde se sont abstenus. Lors du vote ultérieur à l'Assemblée générale, le nombre de «oui» est passé à 168, bien que l'Inde demande après coup que son vote soit changé en abstention, car elle avait voté «oui» par erreur.

Transparence en matière d'armements : Le Canada voulait donner suite à la création, à la 46^e Session, d'un registre des armements de l'ONU, principal élément de la stratégie canadienne pour empêcher la constitution d'arsenaux classiques démesurés. À l'AGNU 47, la délégation canadienne a fait campagne en faveur d'une résolution avalisant le rapport d'un groupe d'experts, qui proposait des directives techniques relativement à la transmission des renseignements aux fins dudit registre (pour plus de détails, voir *Bulletin du désarmement* no 19). Grâce à cette résolution, adoptée par consensus, il sera possible de remettre les rapports de 1992 à temps, soit avant le 30 avril 1993.

Vérification : Le Canada a pris l'initiative de rédiger une résolution appelant, en fait, à mettre à jour l'étude onusienne réalisée à sa demande, en 1990, sur le rôle de l'ONU dans la vérification. Il souhaitait voir prendre en considération les leçons de la Commission spéciale des Nations Unies sur l'Iraq et voir comment la vérification pourrait faciliter les activités de l'ONU aux chapitres suivants : diplomatie préventive, maintien de la paix, établissement de la paix et consolidation de la paix. La résolution a été accueillie avec une certaine opposition de la part, notamment, de pays doutant qu'il soit utile, à ce stade, d'étudier l'expérience de la Commission spéciale des Nations Unies sur l'Iraq. Le Canada a remanié le texte de la résolution de manière à suspendre l'étude jusqu'à consultation des États membres. La résolution nouvelle version a été adoptée par consensus.

Contribution du Canada à l'ONU

Le 31 décembre 1992, M^{me} Barbara McDougall, ministre des Affaires extérieures, a annoncé que le Canada avait versé sa contribution annuelle au budget ordinaire de 1993 de l'Organisation des Nations Unies et de ses grandes institutions spécialisées.

«En versant notre contribution avant la fin de l'année», a déclaré M^{me} McDougall, «le Canada désire montrer qu'il appuie le travail essentiel de l'ONU touchant la paix et la sécurité internationales, l'aide humanitaire ainsi que la promotion des droits de la personne et du développement dans le monde. Le versement des contributions à l'ONU dans leur totalité et à temps constitue une obligation conventionnelle, et le Canada presse tous les États membres d'honorer leurs obligations au moment opportun.» La Ministre a souligné que l'ONU demeure confrontée à une grave crise financière qui menace sa capacité d'assumer les nouvelles tâches urgentes et importantes qu'on lui demande régulièrement d'entreprendre, surtout dans le domaine du maintien de la paix.

La contribution du Canada représente 3,11 p. 100 du budget ordinaire de l'ONU pour 1993, soit 31 743 607 dollars américains. Le gouvernement a aussi payé sa contribution de 1993 aux grandes institutions spécialisées de l'ONU, et notamment à l'AIEA. En plus de sa contribution au budget ordinaire de l'ONU, le Canada verse environ 80 millions de dollars américains par année, en contributions obligatoires, aux 10 opérations onusiennes de maintien de la paix.

CTBT : À l'AGNU 47, le Canada qui, depuis longtemps, cherche à obtenir la conclusion d'un traité interdisant totalement les essais nucléaires (CTBT), s'est efforcé de rallier de nouveaux partisans à cet objectif, conforté en cela par les moratoires français, russe et américain sur les essais nucléaires. La résolution relative au CTBT a été adoptée par 159 voix, contre une (États-Unis) et quatre abstentions (Chine, France, Israël et Royaume-Uni). C'est mieux qu'à l'AGNU 46, où le nombre des pour était de 147, celui des contre, de deux (France et États-Unis), et celui des abstentions, de quatre (Chine, Israël, Micronésie et Royaume-Uni).

Arrêt de la production : Le Canada a présenté son habituelle résolution demandant que soit interdite la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes ou autres engins nucléaires explosifs. Étant donné le récent (et futur) démantèlement à grande échelle d'armes nucléaires et la décision unilatérale des États-Unis de ne plus produire de matières fissiles à des fins militaires, le Canada espérait rallier plus de voix encore à cette résolution que les années passées. En fait, le vote s'est décomposé ainsi : 164 pour, aucune voix contre et trois abstentions (Inde,

Royaume-Uni et États-Unis). Plus tard, la France a demandé que son «oui» soit changé en abstention. Il n'en reste pas moins qu'il y a un progrès par rapport à 1991, puisque qu'à l'AGNU 46, les voix se partageaient comme suit : 152 pour, deux contre (France et États-Unis) et trois abstentions (Chine, Inde et Royaume-Uni).

Non seulement le Canada a donné l'exemple ou coparrainé le texte original de plusieurs résolutions importantes, y compris celles susmentionnées, mais il a contribué à rapprocher les États de façon que la résolution sur la Commission du désarmement des Nations Unies soit adoptée par consensus et il a joué un rôle essentiel dans la mise en marche du processus pour la réforme onusienne du contrôle des armements et du désarmement.

La fin de la Guerre froide aidant, les grandes puissances paraissent moins intéressées par des négociations multilatérales sur la limitation des armements qui les obligeraient juridiquement. En fait, elles semblent préférer des engagements unilatéraux pris au niveau politique. Le Canada, entre autres, estime que les institutions multilatérales constituent un cadre plus stable pour asseoir la sécurité. Le nouveau rôle de l'ONU dans ce domaine — et le

malaise que suscite, parmi les délégations de certains pays non alignés, l'influence croissante du Conseil de sécurité — transparaît dans les délibérations de la Première Commission, ce qui a pour effet positif d'amener les délégations à rechercher ensemble des façons de procéder à la réforme susmentionnée.

Au cours de l'AGNU 47, le Canada a également présidé avec succès le Groupe Barton et le tout nouveau groupe des États démocratiques (GODOS). À l'instar du premier nommé, ce dernier offre une tribune de consultation sur les résolutions et la diversité de sa composition permet de dépasser les éternelles divisions Est-Ouest et Nord-Sud.

La Première Commission se réunira de nouveau du 8 au 12 mars, à New York, afin de réévaluer les instruments multilatéraux du contrôle des armements et du désarmement. Les États membres examineront les rôles respectifs des instances de l'ONU suivantes : la Première Commission, la Commission du désarmement, la Conférence du désarmement et le Bureau des affaires du désarmement, et ils réfléchiront à des moyens de les rendre plus efficaces, l'objectif étant de s'entendre sur des recommandations à cet effet. ■

Réévaluation des mécanismes de l'ONU relatifs au désarmement

Dans une résolution adoptée à la 47^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, on a demandé aux États membres de dire ce qu'ils pensent du rapport du Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, intitulé «Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide». Voici des extraits de la réponse officielle du Canada, qui met l'accent sur les rôles et le fonctionnement des mécanismes onusiens relatifs au désarmement. (Pour en savoir plus sur la réaction du Canada au rapport du Secrétaire général, voir le Bulletin du désarmement n° 19.)

Nous pensons fermement, comme le Secrétaire général, qu'il est temps que les États membres réévaluent soigneusement ces mécanismes pour s'assurer qu'ils suffisent à faire face aux nouvelles réalités. Il serait bon, pour commencer, de rappeler les principales fonctions de chacun des trois organismes multilatéraux de contrôle des armements et de désarmement (CAD) — la Première Commission, la Commission du désarmement des Nations Unies (CDNU) et la Conférence du désarme-

ment (CD) —, et ensuite, de définir les problèmes qui peuvent surgir dans l'exécution efficace de ces fonctions, puis de décider de moyens pratiques pour les résoudre.

La Première Commission

De l'avis du Canada, le rôle de la Première Commission — organisme délibérant mondial — est de définir les priorités au programme du CAD multilatéral et de rallier le soutien et le dynamisme essentiels dans un premier temps au processus plus général de normalisation du contrôle des armements et du désarmement. Non seulement ce processus contribue à définir et à défendre des principes généraux, mais il se concentre de plus en plus — comme le montre si bien le Registre des armements — sur des mesures concrètes que la communauté internationale peut prendre pour réaliser ces grands objectifs ou normes.

La Première Commission reste une instance utile où les membres de l'ONU peuvent élaborer et clarifier les positions sur diverses questions relatives au CAD. La rationalisation du travail de la Première Commission progresse. Ainsi, elle mène de front le débat sur le désarmement et sur

les questions de sécurité internationale. Logiquement, nous devrions maintenant combiner les mesures qui visent ces deux sujets. Alors seulement aurons-nous tout à fait harmonisé notre étude des moyens — mesures de contrôle des armements et de désarmement — avec notre objectif, à savoir : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous devons accélérer le travail de rationalisation et d'établissement d'un ordre de priorités concrètes et pratiques, et nous efforcer d'élaborer moins de résolutions et d'instaurer un dialogue plus sincère. Maintenant qu'il n'y a plus de polarisation Est-Ouest, une plus grande coopération sur des questions précises devient possible entre délégations de différents groupes aux perspectives divergentes...

La CDNU

Le rôle principal de la CDNU est de permettre l'examen soigneux d'un ordre du jour limité, sans avoir à voter des résolutions. Sa tâche consiste à discuter de concepts, à réunir un consensus sur le contrôle des armements et les questions de sécurité internationale (p. ex., le transfert de technologie), et à définir (voir p. 17)

Résolutions sur la limitation des armements et le désarmement et sur la sécurité internationale adoptées à l'AGNU 47

Résolutions appuyées par le Canada

N° DE RÉSOLUTION (auteur principal)	RÉSOLUTION	VOTE oui-non-abstention
*47/39 (Allemagne)	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction	Consensus
*47/44 (Allemagne)	Le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes	Consensus
*47/45 (Canada)	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification	Consensus
*47/47 (Mexique)	Traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires	159-1-4
47/48 (Égypte)	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	Consensus
47/49 (Pakistan)	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud	144-3-13
47/50 (Pakistan)	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	162-0-2
*47/51 (Venezuela)	Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique	164-0-2
47/52A (Pérou)	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son Comité préparatoire	168-0-0
*47/52B (Russie)	Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques	Consensus
*47/52C (Canada)	Interdiction de produire des matières fissiles à des fins d'armement	164-0-3
47/52D (Kenya)	Interdiction de déverser des déchets radioactifs	Consensus
*47/52E (Australie)	Deuxième Conférence d'examen des parties à la Convention sur l'interdiction de l'usage militaire ou de toute autre utilisation néfaste de techniques de modification de l'environnement	Consensus
47/52F (Indonésie)	Relation entre le désarmement et le développement	Consensus
*47/52G (Pérou)	Désarmement régional	Consensus
47/52H (Russie)	Étude des concepts et politiques relatifs à la sécurité défensive	Consensus
*47/52I (R.-U.)	Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe	Consensus
*47/52J (Pakistan)	Désarmement régional	168-0-1
*47/52K (Indonésie)	Négociations bilatérales sur les armes nucléaires et le désarmement nucléaire	Consensus
*47/52L (Pays-Bas)	Transparence en matière d'armements	Consensus
*47/53A (Nigéria)	Programme d'études et de formation, et services consultatifs des Nations Unies sur le désarmement	Consensus
*47/53B (Singapour)	Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est	Consensus
47/53D (Mexique)	Campagne mondiale en faveur du désarmement	Consensus
47/53F (Cameroun)	Mesures de confiance régionales	159-1-1
*47/54A (Canada)	Rapport de la Commission du désarmement	Consensus
47/54B (R.-U.)	Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires	Consensus
*47/54C (Mongolie)	Semaine du désarmement	Consensus
*47/54D (R.-U.)	Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance	Consensus
47/54E (Belgique)	Rapport de la Conférence du désarmement	Consensus
*47/54F (France)	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	166-0-2
47/56 (Suède)	Conventions sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Consensus
47/58 (Malte)	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	Consensus

*Résolution coparrainée par le Canada

N° DE RÉOLUTION (auteur principal)	RÉSOLUTION	VOTE oui-non-abstention
*47/60B (Russie)	Maintien de la sécurité internationale	79-0-84
47/61 (Mexique)	Consolidation du régime établi par le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)	Consensus
47/76 (Kenya)	Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique	Consensus
Décisions		
I (Colombie)	Transferts internationaux d'armes	Consensus
II (Pérou)	Désarmement classique à l'échelle régionale	Consensus
III (Togo)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	Consensus
IV	Examen de l'application des recommandations et des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	Consensus
Résolutions rejetées par le Canada		
47/53C (Inde)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	126-21-21
47/53E (Mexique)	Gel des armements nucléaires	121-19-27
Résolutions au sujet desquelles le Canada s'est abstenu		
47/43 (Inde)	Les progrès scientifiques et technologiques et leur incidence sur la sécurité internationale	128-3-30
47/46 (Mexique)	Amendement au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	118-2-41
47/55 (Qatar)	Armement nucléaire d'Israël	64-3-90
47/59 (Indonésie)	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	129-3-35
47/60A (Indonésie)	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	122-1-43

Une résolution sur la «question de l'Antarctique» a également été adoptée, par 96 voix pour, une voix contre et neuf abstentions. Le Canada et 61 autres pays n'ont pas pris part au vote.

*Résolution coparrainée par le Canada

Réévaluation des mécanismes de l'ONU relatifs au désarmement (de p. 15)

des mesures mondiales et régionales en vue de négociations qui se dérouleront ailleurs. La CDNU défriche aussi le terrain pour les travaux de la CD, et ce, en énonçant des principes et en conférant, au moins potentiellement, une certaine cohérence à l'ordre du jour de cette dernière.

Selon nous, il faut un mécanisme qui garantisse une meilleure liaison entre la CDNU et la CD afin que les délibérations de la CDNU soient plus pertinentes et qu'elles aboutissent davantage à des résultats précis... À plus long terme, quand la composition des deux organismes sera plus homogène, leur fusionnement sera sans doute possible, surtout si l'on peut surmonter les problèmes de financement. Cependant, il sera difficile d'établir une meilleure liaison entre la CDNU et la CD tant que la composition de la seconde demeurera restreinte alors que celle de la première est universelle.

Au sein des Nations Unies, le processus de réforme de la CDNU est très avancé.

Par exemple, nous sommes sur le point d'instituer un ordre du jour rotatif à trois volets qui, d'une part, garantit une certaine prévisibilité, et, d'autre part, nous permet d'intégrer en temps opportun des questions d'actualité.

En outre, la CDNU en est au stade où elle dispose de trop de temps pour engager un débat général, mais — sans préparation plus avancée du côté des délégations — de trop peu pour un dialogue approfondi sur des questions complexes à propos desquelles existent des différences d'opinion assez fondamentales. Si l'on veut que la CDNU réalise tout son potentiel, aucun effort ne doit être ménagé pour faire circuler des documents de travail précis — reflétant de préférence les efforts conjugués de nombreux pays d'opinions diverses —, et ce, **avant** la session, afin que les délégations arrivent prêtes à un dialogue approfondi.

La CD

Le rôle primordial de la Conférence du

désarmement est de négocier les instruments internationaux du contrôle des armements et du désarmement. Elle peut aussi engager utilement des pourparlers avant les négociations, comme elle le fait à présent pour l'interdiction des essais nucléaires et les questions relatives à l'espace. Cependant, la signature de la Convention sur les armes chimiques occupe pour l'instant l'ordre du jour bien précis de cet organisme. La négociation, au sein de la CD, d'un traité interdisant à jamais tous les essais nucléaires, dans tous les milieux, demeure un objectif de premier plan. Ce traité devrait comporter des dispositions de vérification rigoureuses fondées sur les travaux du Groupe d'experts en sismologie, et ce, afin d'établir des mécanismes de contrôle mondiaux.

Les procédures et la composition de la CD sont intimement liées, mais accessibles par rapport à son programme de négociation, qui est substantiel. Nous savons depuis un moment que la composition ac-

tuelle de la CD, et probablement la CD elle-même, ne reflète plus l'évolution de la conjoncture en matière de sécurité internationale. Nous sommes favorables à un élargissement de la CD aux États qui ont officiellement demandé à y siéger.

Nous espérons aussi que la CD pourra insuffler le dynamisme nécessaire à l'instauration de la transparence en matière d'armements, et que la présente session sera l'occasion de débats fructueux sur cette question et sur celle des armes radiologiques et de l'espace.

Dans son rapport, le Secrétaire général propose que la CD joue le rôle d'organisme permanent d'examen et de surveillance de certains accords multilatéraux existants sur le contrôle des armements et le désarmement. Le Canada émet des réserves quant à l'attribution de pareil rôle à la CD. Celle-ci ne devrait pas être détournée de sa raison d'être au sein de l'ONU, à savoir : y être le seul organisme habilité à négocier des accords mondiaux sur le contrôle des armements.

Conclusion

Les trois organismes multilatéraux s'occupant de CAD ont des fonctions distinctes, quoique complémentaires et interdépendantes. De l'avis du Canada, la reprise de la session (de la Première Commission, du 8 au 12 mars 1993) offre, par conséquent, une occasion unique de :

- (1) réaffirmer les rôles distincts de chacun de ces trois organismes et du Bureau des affaires de désarmement au centre même de l'activité multilatérale dans ce domaine;
- (2) redonner une impulsion au travail de rationalisation des trois organismes chargés de questions de CAD; et
- (3) permettre un examen détaillé des moyens d'améliorer l'interaction décisive de ces trois organismes...

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général quand il affirme que règlement des conflits et désarmement vont de pair, car le premier doit être appuyé par des mesures concrètes de contrôle des armements et de désarmement.

En outre, il faut débarrasser l'appellation «contrôle des armements et désarmement» de sa connotation quantitative qui tenait à la Guerre froide. En effet, aussi importante soit-elle, le contrôle des armements et le désarmement s'inscrivent maintenant dans un processus bien plus général d'accroissement de la confiance, de transparence, de responsabilité et, plus important encore, dans un effort pour amener les États à recourir moins aux armes et plus à des mécanismes de coopération véritable afin de préserver et renforcer la paix et la sécurité internationales. ■

Point de mire : le maintien de la paix

Point de mire s'adresse surtout aux élèves du secondaire.

La fin de la Guerre froide a entraîné une demande croissante de soldats de la paix. Le nombre des opérations de maintien de la paix lancées ces quatre dernières années est aussi élevé que pour l'ensemble des quarante années antérieures. Presque chaque soir, nous voyons sur nos écrans de télévision des images de soldats de la paix à l'oeuvre en Yougoslavie, au Cambodge ou ailleurs. Cette reconnaissance, récente, de l'importance du maintien de la paix ne surprendra pas les Canadiens, qui en sont de fervents partisans depuis le début. Cependant, la nature du maintien de la paix est en train de changer, ce qui amène le Canada et la communauté internationale à se poser de nouvelles questions.

Les origines : Le maintien de la paix ne figure pas dans la Charte des Nations Unies. Les fondateurs de l'Organisation estimaient que le maintien d'une paix et d'une sécurité internationales relèverait des grandes puissances siégeant au Conseil de sécurité, lesquelles utiliseraient à cette fin leurs forces armées et celles d'autres membres de l'ONU. Toutefois, cet arrangement supposait que ces grandes puissances parviennent à s'entendre, ce qui se révéla rapidement impossible à cause des tensions Est-Ouest.

De 1945 à 1956, les Nations Unies ont mis sur pied un certain nombre de groupes pour superviser le respect d'accords d'armistice, notamment au Moyen-Orient et au Cachemire, et ces groupes comptaient des Canadiens. La première *force* de maintien de la paix des Nations Unies fut créée en novembre 1956, lors de la crise de Suez. Quand les combats commencèrent entre Israël, la Grande-Bretagne et la France d'un côté et l'Égypte de l'autre, les travaux du Conseil de sécurité se trouvèrent bloqués. Le ministre canadien des Affaires extérieures, M. Lester Pearson, proposa alors la formation d'une force des Nations Unies pour séparer les belligérants et maintenir la paix dans la région en attendant un règlement politique. L'Assemblée générale approuva sa suggestion et le Secrétaire général nomma un Canadien, le major-général E.L.M. Burns, à la tête de la nouvelle Force d'urgence (la FUNU).

Le Canada y participa jusqu'à sa dissolution, demandée en 1967 par l'Égypte. M. Pearson, qui devint par la suite Premier ministre du Canada, reçut le prix Nobel de la paix en 1957 pour son rôle dans la crise de Suez.

Le maintien de la paix au sens traditionnel : Depuis la création de la FUNU, le maintien de la paix a permis d'apaiser les tensions dans plus de vingt conflits dans le monde entier. Il a joué un rôle particulièrement important au Moyen-Orient, au Congo (l'actuel Zaïre) et à Chypre. En général, une opération de maintien de la paix se caractérise par :

- une force multinationale, placée sous commandement de l'ONU, constituée de contingents prêtés par des pays qui ne sont pas parties au différend, et donc considérée comme étant impartiale. Au nombre des pays fournissant habituellement des forces de maintien de la paix figurent l'Australie, l'Autriche, le Canada, l'Irlande, la Norvège, la Pologne et la Finlande;

- le consentement préalable de tous les belligérants. Il peut sembler surprenant que des factions et des pays en conflit demandent aux Nations Unies d'intervenir ou consentent à son intervention. En pratique, cependant, une opération de maintien de la paix permet aux différentes parties de sauver la face, ce que ne leur aurait pas garanti la poursuite des combats;

- l'arrivée de casques bleus *après* la conclusion d'un cessez-le-feu seulement;
- l'interdiction d'utiliser la force, sauf en cas de légitime défense. Les forces de maintien de la paix de l'ONU n'ont que des armes légères. Elles n'ont le droit d'employer la force que si elles sont attaquées ou si des personnes armées essaient de les empêcher d'exécuter leurs ordres.

Lorsqu'un État membre, un groupe d'États ou le Secrétaire général des Nations Unies propose de monter une opération de maintien de la paix, trois conditions doivent être impérativement réunies. Les parties au conflit doivent tout d'abord en accepter l'idée. La proposition doit ensuite recevoir un large appui de la communauté internationale, soit, plus précisément, être adoptée par le Conseil de sécurité. Cela signifie que, sur les 15 membres qu'il compte, 9 au moins doivent voter en faveur de la proposition et qu'aucun des cinq membres permanents (Chine, France, Russie, Royaume-Uni et États-Unis) ne la rejette. Enfin, les États membres doivent être prêts à détacher les troupes nécessaires à l'opération.

Une fois ces conditions réunies, le Secrétaire général prend les dispositions voulues pour mettre sur pied la force d'interposition. Il en choisit le commandant et demande aux États membres de fournir les troupes, l'approvisionnement, le matériel, les moyens de transport et le soutien logis-

tique. Le Conseil de sécurité doit approuver ces dispositions.

Les soldats participant à une mission de maintien de la paix portent le béret bleu ou le casque bleu des Nations Unies avec leur uniforme national. Sur le plan opérationnel, ils obéissent à leur commandant (qui reçoit ses ordres du Secrétaire général), mais ils continuent de dépendre de leurs propres pays pour ce qui est de leur solde, de la discipline et de l'avancement.

Une force de maintien de la paix a pour but de maintenir un cessez-le-feu et d'empêcher la reprise des combats, pour que les belligérants puissent essayer de trouver une solution à leur différend. Le maintien de la paix n'est pas une fin en soi. Il doit s'inscrire dans un processus politique plus large destiné à faire cesser un conflit.

Les casques bleus peuvent avoir de nombreuses missions. On peut leur demander d'observer la situation et de présenter un compte rendu à ce sujet au Secrétaire général. On peut leur demander, aussi, d'enquêter sur des violations de cessez-le-feu ou de superviser un retrait de troupes. On les utilise également pour patrouiller dans des zones tampons. En outre, ils dispensent souvent des services médicaux d'urgence, participent à la réinstallation de réfugiés et s'efforcent de ramener la vie civile à la normale dans les zones déchirées par la guerre.

Les soldats de la paix peuvent empêcher que les combats n'éclatent en bloquant des mouvements de troupes et d'armes, et en rappelant aux belligérants que le monde a les yeux fixés sur eux. Toutefois, pour réussir à maintenir la paix, il faut qu'elle existe, que les parties comprennent clairement en quoi consiste le rôle des casques bleus et qu'elles l'acceptent. Si ces derniers ne disposent pas d'un soutien local, ils risquent de ne pas pouvoir utiliser pleinement leurs moyens techniques ou de voir leur liberté de mouvement sérieusement réduite. De plus, si la présence des Nations Unies n'est pas souhaitée par tous les groupes armés, les soldats de la paix peuvent être pris pour cibles et se trouver dans l'impossibilité de faire leur travail.

Il n'y a pas que l'ONU à posséder des forces de maintien de la paix. Des organisations régionales comme la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'Unité africaine, l'Organisation des États américains et la Communauté européenne ont également lancé des missions de maintien de la paix, quoique bien moins importantes que celles des Nations Unies.

Le Canada et le maintien de la paix : Le Canada contribue tout particulièrement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Outre le fait qu'il a été le premier à proposer une force organisée, il

est le seul pays à avoir participé à toutes les opérations depuis le début (voir liste pp. 6-7). Plus de 87 000 Canadiens ont servi à l'étranger dans des opérations de l'Organisation et plus de 80 ont trouvé la mort dans ces missions. Les troupes canadiennes ont également participé à des opérations de maintien de la paix et d'observation ne relevant pas des Nations Unies. N'étant pas, à la différence des grandes puissances, partie prenante dans la plupart des litiges, le Canada est considéré comme un participant objectif. Il possède, en outre, les ressources diplomatiques, économiques et militaires voulues pour apporter une contribution considérable aux missions de maintien de la paix.

Les casques bleus canadiens ont acquis la réputation d'être parmi les meilleurs du monde. On a besoin des compétences techniques de leurs ingénieurs, de leurs logisticiens, de leurs agents de communications, de leurs commandants et de leurs spécialistes en planification. On les demande aussi pour leurs qualités de combattants dans des opérations plus dangereuses.

Les demandes de participation canadienne sont examinées cas par cas. Le Canada prend sa décision en fonction des considérations suivantes :

- le Conseil de sécurité doit établir que la paix et la sécurité internationales sont menacées;
- les principales parties en cause doivent approuver la mission de maintien de la paix et la participation canadienne;
- l'opération doit être liée à un accord des parties qui conviennent de rechercher un règlement politique;
- l'opération doit relever d'une autorité politique telle que le Conseil de sécurité;
- la mission doit avoir un mandat clair et réaliste; et
- le soutien logistique et le financement de l'opération doivent être suffisants.

L'avenir du maintien de la paix :

Avec la fin de la Guerre froide, il est devenu possible de mettre fin à de nombreux conflits régionaux (Afghanistan, Cambodge, Amérique centrale, par exemple), ce qui a entraîné une demande de soldats de la paix. Par contre, des conflits éclatent dans des régions autrefois fermement tenues en mains (par exemple, la Yougoslavie), ce qui accroît encore cette demande. Enfin, fait extrêmement important, il est devenu beaucoup plus probable, depuis que la Guerre froide est terminée, d'obtenir l'accord du Conseil de sécurité pour intervenir.

Tandis que les Nations Unies interviennent de plus en plus pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde, leurs missions prennent de nouvelles formes. Elles ont maintenant des rôles plus étendus, des intervenants plus nombreux et des man-

ats mieux définis que par le passé. Si, autrefois, le maintien de la paix consistait généralement à contenir les conflits, il ne représente maintenant qu'une partie d'une série de solutions souvent si imbriquées les unes dans les autres qu'elles paraissent indissociables. Outre le maintien de la paix proprement dit, on distingue :

- la diplomatie préventive, c'est-à-dire les activités visant à empêcher les différends de surgir, d'empirer ou de s'étendre. Exemples : les missions d'enquête, les consultations, les avertissements, les inspections et les opérations de surveillance;
- l'établissement de la paix, c'est-à-dire les activités visant à amener des groupes hostiles à s'entendre par des moyens paisibles. Exemples : les offres de bons offices, la négociation, la médiation et l'arbitrage;
- l'action coercitive, c'est-à-dire les activités militaires visant à forcer les États à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité;
- la consolidation de la paix, une fois le conflit terminé, c'est-à-dire les activités visant à renforcer la paix et à empêcher un conflit de reprendre.

Les opérations de maintien de la paix menées récemment sont beaucoup plus complexes qu'auparavant. Aujourd'hui, elles ne font pas appel aux seules forces armées traditionnelles, mais aussi à des policiers, à des agents électoraux, à des représentants d'organismes de défense des droits de la personne et à d'autres civils. On a de plus en plus recours aux soldats de la paix pour veiller au respect des droits de la personne, organiser des élections, réinstaller les réfugiés, superviser le désarmement et rebâtir l'économie.

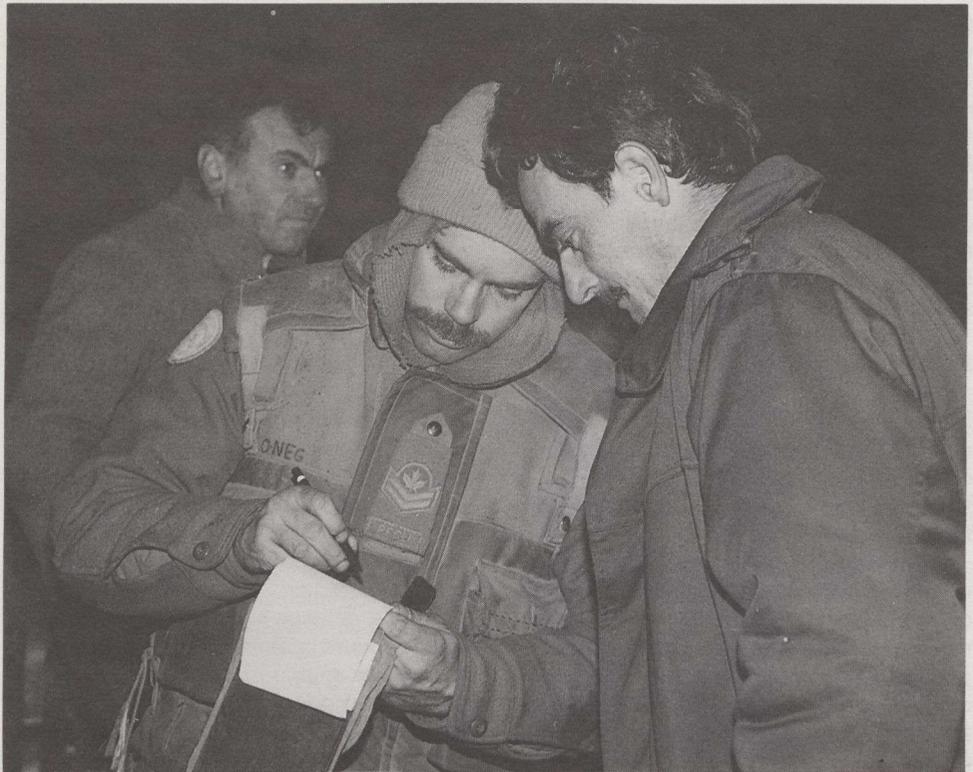
En 1989, en Namibie, les Nations Unies ne se sont pas bornées à surveiller l'application de la trêve; leur opération comportait aussi un grand nombre d'aspects militaires, politiques, humanitaires, économiques et sociaux. Au Salvador, la réorganisation de la police locale et le respect des droits de la personne sont assurés en grande partie par l'ONUSAL, Mission d'observation des Nations Unies dans ce pays. Au Cambodge, la force de maintien de la paix de l'ONU se charge de l'administration du pays pendant la phase de transition. Dans le Nord de l'Iraq, on a confié aux casques bleus une nouvelle tâche : protéger les opérations de secours à caractère humanitaire, ce qui constitue aussi la principale mission de la force multinationale en Somalie (qui ne relève pas des Nations Unies).

On estime de plus en plus que les Nations Unies devraient intervenir plus volontiers en cas de conflit, notamment quand il est manifeste qu'une aide humanitaire est nécessaire. Toutefois, les choses étant ce qu'elles sont, il paraît difficile aux

Nations Unies de répondre à de nouvelles demandes de maintien de la paix, alors qu'elles peuvent à peine satisfaire les demandes actuelles. Bien que maintenir la paix soit une fonction de plus en plus fréquente et importante de l'Organisation, on agit toujours comme si c'était une opération urgente et rare. Le personnel des Nations Unies chargé de superviser les opérations de maintien de la paix est très peu nombreux, dispersé un peu partout et surchargé de travail. En outre, le financement est insuffisant. Beaucoup d'États membres ne paient pas leur part des dépenses, la paient en retard ou ne paient rien du tout.

Le Secrétaire général des Nations Unies a préparé un rapport intitulé «Agenda pour la paix» dans lequel il examine les possibilités d'intensifier les efforts de l'ONU dans les domaines de la diplomatie préventive, de l'établissement de la paix et du maintien de la paix. Il recommande notamment de permettre à l'ONU d'intervenir dans des cas que l'on aurait autrefois jugés comme relevant des affaires intérieures d'un État. Il propose également que l'on mette à la disposition de l'ONU des unités chargées d'imposer la paix, et bien armées, qui seraient capables d'intervenir dans des points chauds du monde en 48 heures ou moins.

Étant l'un des «vieux routiers» du maintien de la paix, et l'un de ceux qui y contribuent le plus, le Canada aura une grande influence dans le débat sur son orientation future. Il a déjà précisé que l'on devrait étendre la notion traditionnelle de maintien de la paix à la protection des personnes et des États, comme l'a proposé le Secrétaire général. Ottawa a également exhorté tous les membres des Nations Unies à régler sans retard les frais du maintien de la paix qui leur incombent. Le Canada continuera d'apporter une contribution importante à la sécurité internationale par le maintien de la paix, en proposant son personnel, son matériel, son expérience et ses idées.



Hugh Mackenzie, caporal-chef dans les FC, relève le nom d'un Serbe à qui les soldats ont confisqué une arme automatique C-79 pendant une patrouille dans la zone protégée par l'ONU. Le mandat de la FORPRONU prévoyant, entre autres, la démilitarisation de la zone, les habitants n'ont pas le droit de porter des armes automatiques.

Photo du sergent Margaret Reid des Forces canadiennes

Sigles

AECEC — Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
 AGNU — Assemblée générale des Nations Unies
 (C)AC — (Convention sur les) armes chimiques
 CAD — contrôle des armements et de désarmement
 CD — Conférence du désarmement
 CDNU — Commission du désarmement des Nations Unies
 CHF — Comité des hauts fonctionnaires

CSCE — Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
 CTBT — Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires
 FC — Forces canadiennes
 FCE — Forces armées conventionnelles en Europe
 SEAE — secrétaire d'État aux Affaires extérieures
 START — Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques
 TNP — Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
 Voir aussi pp. 6-7.

Prévision

Activités en matière de contrôle des armements et de désarmement auxquelles participe le Canada, d'avril à juillet 1993.

En cours : Forum pour la coopération en matière de sécurité, Vienne

En cours : réunions du Groupe consultatif commun (FCE), Vienne

En cours : Commission consultative pour le régime «Cielles ouverts», Vienne

Avril : Groupe de travail du Moyen-Orient sur le contrôle des armements et la sécurité régionale, Washington

Du 19 au 23 avril : comité préparatoire de la CAC, La Haye

Du 19 avril au 10 mai : CDNU, New York

Du 10 au 14 mai : Comité préparatoire de la TNP, New York

Du 10 mai au 25 juin : session de la CD, Genève

Du 10 juillet au 2 septembre : session de la CD, Genève

Le Bulletin du désarmement est publié quatre fois par année par AECEC. Pour faire inscrire votre nom sur notre liste d'envoi ou pour obtenir des exemplaires supplémentaires (gratuitement),



in English.

le contrôle des

Printed on recycled paper



Imprimé sur du papier recyclé